

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon-Trégor

Projet de SAGE arrêté par la commission
locale de l'eau le 19 mai 2016

DOSSIER MODIFICATIF DES PROJETS DE PAGD, AINSI QUE
DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE,
SUITE À LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES

Validé par la CLE du 28 février 2017

IDEA Recherche
Ares
Artelia

Le projet de SAGE Léon – Trégor a été arrêté par la CLE le 19 mai 2016.

Les documents du projet de SAGE ainsi que le rapport d'évaluation environnementale ont ensuite été mis en consultation auprès des assemblées compétentes, du comité de bassin et des services de l'Etat conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. A l'issue de cette consultation, réalisée du 1^{er} juin au 30 septembre 2016, 26 avis ont été transmis (*voir bilan de la consultation ci-après*).

Un bureau de CLE élargie aux membres du comité de rédaction s'est réuni le 30 janvier 2017 pour analyser les avis reçus et proposer des corrections aux projets de PAGD et de règlement et au rapport d'évaluation environnementale. La CLE a examiné la synthèse réalisée par le bureau de CLE élargi le 28 février 2017.

Le présent dossier présente les amendements et modifications au projet de SAGE, arrêté par la CLE le 19 mai 2016, validés par la CLE le 28 février 2017. L'évaluation environnementale fait également l'objet de quelques ajustements.

Sommaire

I. Amendements au projet arrêté de PAGD du SAGE Léon - Trégor	4
II. Amendements à l'évaluation environnementale arrêtée du projet de SAGE Léon-Trégor	58

Bilan de la consultation

85 instances ont été consultées :

- Le comité de bassin Loire Bretagne
- Les services de l'Etat : préfectures du Finistère et des Côtes d'Armor, Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bretagne, COGEPOMI (comité de gestion des poissons migrateurs)
- Les chambres consulaires du Finistère (Agriculture, Commerce et Industrie, Métiers et Artisanat) et des Côtes d'Armor (Agriculture)
- Le conseil régional de Bretagne, les conseils départementaux du Finistère et des Côtes d'Armor
- Les 52 communes du périmètre du SAGE
- 20 groupements de communes ou EPCI ayant une compétence « eau potable », « assainissement » et/ou « milieux aquatiques »
- Le parc naturel régional d'Armorique

Nombre d'avis reçus : 26 soit un taux de réponse de 31%

- Favorables : 19
- Favorables avec remarques : 4
- Favorables avec réserves : 3
- Défavorables : 0
- Abstentions : 0
- Non conclusifs : 0

Nombre d'avis réputés favorables à l'issue des délais légaux : 59

I. Amendements au projet arrêté de PAGD du SAGE Léon - Trégor

Projet de PAGD - page 87 ► 4. Activités potentiellement polluantes

4.5. Autres pressions et programmes en place

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

Communes	Zonages		Schémas directeurs	
	EP	EU	EP	EU
Botsorhel	oui	oui		
Carantec	en cours	oui		
Cléder	oui	oui		
Le Cloître-Saint-Thégonnec				
Commana		assainissem collectif		
Garlan	Pas de zonage mais des plans au niveau de l'agglomération			
Guerlesquin				
Guiclan		oui		
Guimaëc		oui		
Guimiliau		oui		
Henvic		oui		
Île-de-Batz		oui		
Lanhouarneau		oui		en cours
Lanmeur		oui		
Lannéanou		oui		
Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec		oui		
Locquénolé		oui		
Locquirec		oui		
Mespaul		oui		
Morlaix		oui		oui
Pleyber-Christ		en cours		
Plouégat-Guerrand		oui		
Plouégat-Moysan				
Plouénan	en cours	oui		
Plouescat				
Plouezoc'h		oui		oui
Plougar	oui	oui		
Plougasnou		oui		
Plougouven		oui		
Plougoulm	oui	oui		
Plougourvest		oui		
Plouigneau	oui	oui		
Plounéour-Ménez		oui		
Plounévez-Lochrist		oui		
Plourin-lès-Morlaix		oui		
Plouvorn	oui		oui	
Plouzévéde		oui		
Le Ponthou				
Roscoff		oui		
Saint-Jean-Du-Doigt		oui		
Saint-Martin-des-Champs		oui		oui
Saint-Pol-de-Léon		oui		
Saint-Sauveur				
Saint-Thégonnec		oui		
Saint-Vogay	au bourg	en cours de révision		
Sainte-Sève		oui		
Santec	oui	oui	en cours	
Sibiril	oui	oui		
Taulé		oui	oui	oui
Tréflaouéan				
Trézilidé				
Trémel				
Plestin les Grèves		oui (en cours de révision)		oui

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



Communes	Zonages		Schémas directeurs	
	EP	EU	EP	EU
Botsorhel	oui	oui		
Carantec	en cours	oui		
Cléder	oui	oui		
Le Cloître-Saint-Thégonnec				
Commana		assainissem collectif		
Garlan	Pas de zonage mais des plans au niveau de l'agglomération			
Guerlesquin				
Guiclan		oui		
Guimaëc		oui		
Guimiliau		oui		
Henvic		oui		
Île-de-Batz		oui		
Lanhouarneau		oui		en cours
Lanmeur		oui		
Lannéanou		oui		
Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec		oui		
Locquénolé		oui		
Locquirec		oui		
Mespaul		oui		
Morlaix		oui		oui
Pleyber-Christ		en cours		
Plouégat-Guerrand		oui		
Plouégat-Moysan				
Plouénan	en cours	oui		
Plouescat				
Plouezoc'h		oui		oui
Plougar	oui	oui		
Plougasnou		oui		
Plougonven		oui		
Plougoulm	oui	oui		
Plougourvest		oui		
Plouigneau	oui	oui		
Plounéour-Ménez		oui		
Plounévez-Lochrist		oui		
Plourin-lès-Morlaix		oui	oui	
Plouvorn	oui		oui	
Plouzévéde		oui		
Le Ponthou				
Roscoff		oui		
Saint-Jean-Du-Doigt		oui		
Saint-Martin-des-Champs		oui		oui
Saint-Pol-de-Léon		oui		
Saint-Sauveur				
Saint-Thégonnec		oui		
Saint-Vougay	au bourg	en cours de révision		
Sainte-Sève		oui		
Santec	oui	oui	en cours	
Sibiril	oui	oui		
Taulé		oui	oui	oui
Tréflaouénan				
Trézilidé		oui		
Trémel				
Plestin les Grèves		oui (en cours de révision)		oui

Projet de PAGD - page 112 ► Objectif spécifique n°1 : Améliorer la qualité de l'eau En améliorant les systèmes d'assainissement collectif

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

DISPOSITION N°2 : DIAGNOSTIQUER LES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES, ET ELABORER UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LES COMMUNES LITTORALES

Au-delà du descriptif des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées que les collectivités locales compétentes en matière d'assainissement ont d'ores et déjà l'obligation de réaliser (article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales), et afin d'évaluer et de prévenir les dysfonctionnements éventuels des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées existants, les collectivités compétentes en matière d'assainissement sont invitées à réaliser un diagnostic de fonctionnement de leurs ouvrages, et un contrôle des points sensibles des réseaux (déversoirs d'orage, trop-plein de postes de relèvements, exutoires des réseaux).

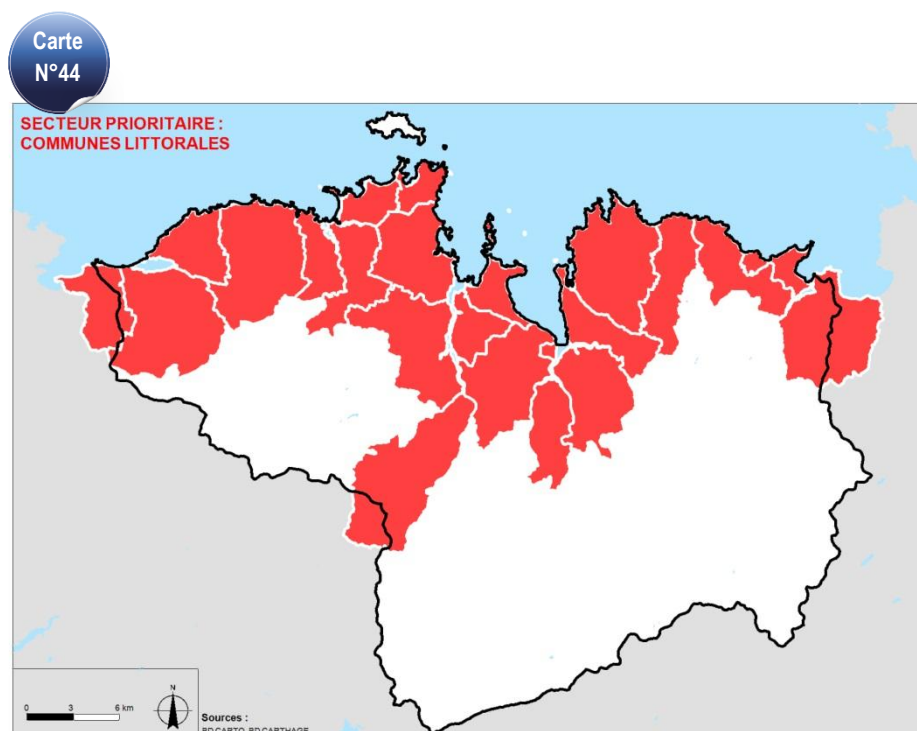
Ce diagnostic doit aboutir à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, ou à la révision des schémas en vigueur si nécessaire, en permettant d'apporter une vision globale, prospective et patrimoniale de l'ensemble du système d'assainissement.

Ce schéma prend en compte les zonages d'assainissement réalisés en application de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, et comporte des objectifs d'amélioration et de réhabilitation des réseaux et branchements défectueux ainsi que, s'il y a lieu, un plan d'actions comprenant un programme pluriannuel et hiérarchisé de travaux d'amélioration du système d'assainissement (réseau et station d'épuration).

Ce diagnostic et ce schéma sont réalisés sur les communes littorales (cf. carte n°44) au cours de la période de mise en œuvre du SAGE. Ils sont actualisés ou mis à jour :

- en cas de dysfonctionnement avéré,
- lors de l'élaboration ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme, si le diagnostic a plus de 10 ans,
- lors d'une modification importante dans le système d'assainissement de la collectivité.

Les réseaux de métrologie mis en œuvre dans le cadre de ces diagnostics sont maintenus en place pour permettre aux maîtres d'ouvrage compétents d'assurer un diagnostic permanent de leurs installations (équipements de surveillance, compteurs...).



Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



DISPOSITION N°2 : DIAGNOSTIQUER LES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES, ET ELABORER UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LES COMMUNES LITTORALES

Au-delà du descriptif des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées que les collectivités locales compétentes en matière d'assainissement ont d'ores et déjà l'obligation de réaliser (article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales), et afin d'évaluer et de prévenir les dysfonctionnements éventuels des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées existants, les collectivités compétentes en matière d'assainissement sont invitées à réaliser un diagnostic de fonctionnement de leurs ouvrages, et un contrôle des points sensibles des réseaux (déversoirs d'orage, trop-plein de postes de relèvements, exutoires des réseaux).

Ce diagnostic doit aboutir à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, ou à la révision des schémas en vigueur si nécessaire, en permettant d'apporter une vision globale, prospective et patrimoniale de l'ensemble du système d'assainissement.

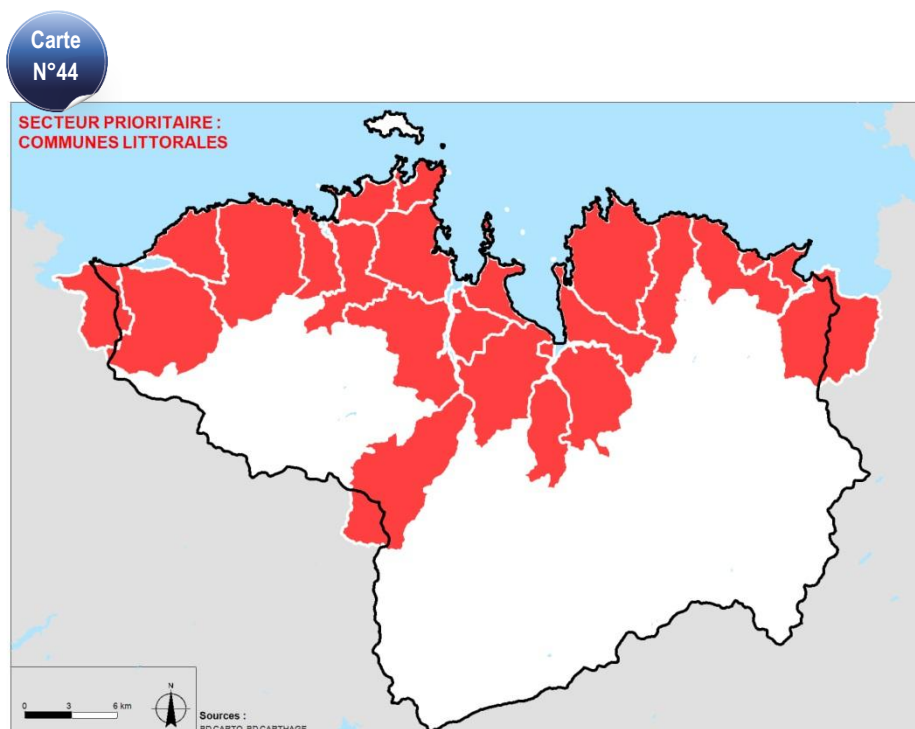
Ce schéma prend en compte les zonages d'assainissement réalisés en application de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, et comporte des objectifs d'amélioration et de réhabilitation des réseaux et branchements défectueux ainsi que, s'il y a lieu, un plan d'actions comprenant un programme pluriannuel et hiérarchisé de travaux d'amélioration du système d'assainissement (réseau et station d'épuration).

Ce diagnostic et ce schéma sont réalisés sur les communes littorales (cf. carte n°44) au cours de la période de mise en œuvre du SAGE. Ils sont actualisés ou mis à jour :

- en cas de dysfonctionnement avéré,
- lors de l'élaboration ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme, si le diagnostic a plus de 10 ans,
- lors d'une modification importante dans le système d'assainissement de la collectivité.

Les maîtres d'ouvrage s'appuient sur un guide méthodologique élaboré par la structure porteuse du SAGE et validé par la commission locale de l'eau, qui précise les objectifs et le contenu attendu d'un tel document.

Les réseaux de métrologie mis en œuvre dans le cadre de ces diagnostics sont maintenus en place pour permettre aux maîtres d'ouvrage compétents d'assurer un diagnostic permanent de leurs installations (équipements de surveillance, compteurs...).



Projet de PAGD - page 124 ► Objectif spécifique n°1 : Améliorer la qualité de l'eau

En agissant sur les pratiques et systèmes agricoles

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

DISPOSITION N°22 : IDENTIFIER LES ZONES D'ÉROSION

Afin de mieux cibler les actions à mettre en place pour diminuer le risque érosif dans la perspective de la révision du SAGE, la connaissance de la sensibilité à l'érosion des sols par sous-bassins versants doit être améliorée. Les maîtres d'ouvrages compétents (syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE) sont invités à réaliser une étude pour identifier les zones d'érosion. Cette identification passe notamment par la connaissance :

- des caractéristiques physiques du sol, du gradient et de la longueur de la pente ;
- du travail du sol, des façons culturales et de la nature du couvert végétal.

A la suite de l'identification technique des zones d'érosion, un groupe de travail multi-acteurs est réuni pour affiner et valider la délimitation des zones d'érosion.

Cette action est engagée dans un délai de deux ans à compter de la publication du SAGE.

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 5 septembre 2013



DISPOSITION N°22 : IDENTIFIER LES ZONES D'ÉROSION

Afin de mieux cibler les actions à mettre en place pour diminuer le risque érosif dans la perspective de la révision du SAGE, la connaissance de la sensibilité à l'érosion des sols par sous-bassins versants doit être améliorée. Les maîtres d'ouvrages compétents (syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE) sont invités à réaliser une étude pour identifier les zones d'érosion. Cette identification passe notamment par la connaissance :

- des caractéristiques physiques du sol, du gradient et de la longueur de la pente ;
- du travail du sol, des façons culturales et de la nature du couvert végétal.

La méthode retenue pour l'identification des zones d'érosion est élaborée en concertation avec un groupe de travail multi-acteurs.

A la suite de l'identification technique des zones d'érosion, ce un groupe de travail multi-acteurs est à nouveau réuni pour affiner et proposer la délimitation des zones d'érosion.

Cette action est engagée dans un délai de deux ans à compter de la publication du SAGE.

Projet de PAGD - page 132 ► Objectif spécifique n°2 : Préserver le littoral

En protégeant le littoral

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

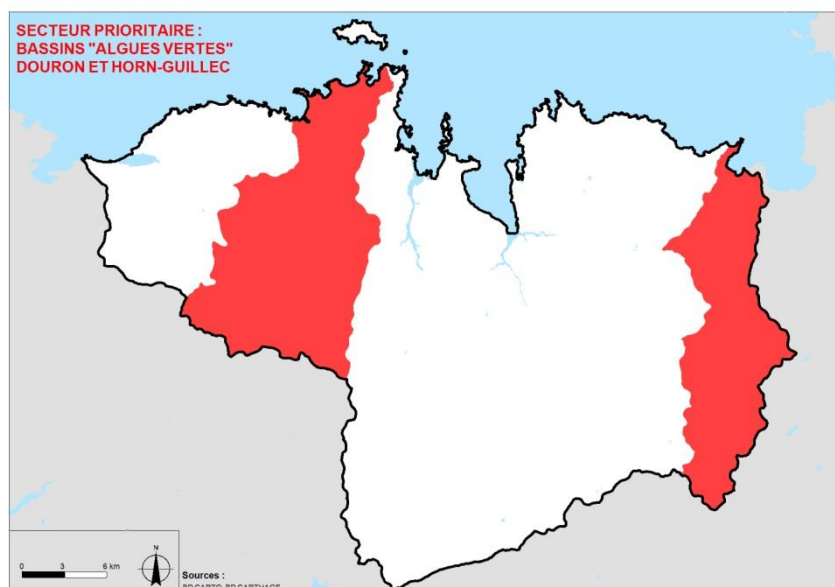
DISPOSITION N°31 : POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ACTION DE REDUCTION DES FLUX D'AZOTE SUR LES BASSINS DE L'HORN-GUILLEC ET DU DOURON

En application de la disposition 10A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, et afin de limiter la prolifération des algues vertes dans l'estuaire de l'Horn-Guillec et la baie de Locquirec, les programmes d'actions sont prolongés sur les bassins de l'Horn-Guillec et du Douron (cf. carte n°49).

Ces programmes d'actions volontaires comprennent notamment :

- un volet de réduction des apports d'azote d'origine agricole, urbaine et industrielle,
- un volet de maintien, réhabilitation et création de zones naturelles,
- un volet d'aménagement foncier.

Le Syndicat mixte de l'Horn et le Syndicat mixte du Trégor pilotent et coordonnent ces programmes d'actions respectivement sur leur territoire.



Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



DISPOSITION N°31 : POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ACTION DE REDUCTION DES FLUX D'AZOTE SUR LES BASSINS DE L'HORN-GUILLEC ET DU DOURON

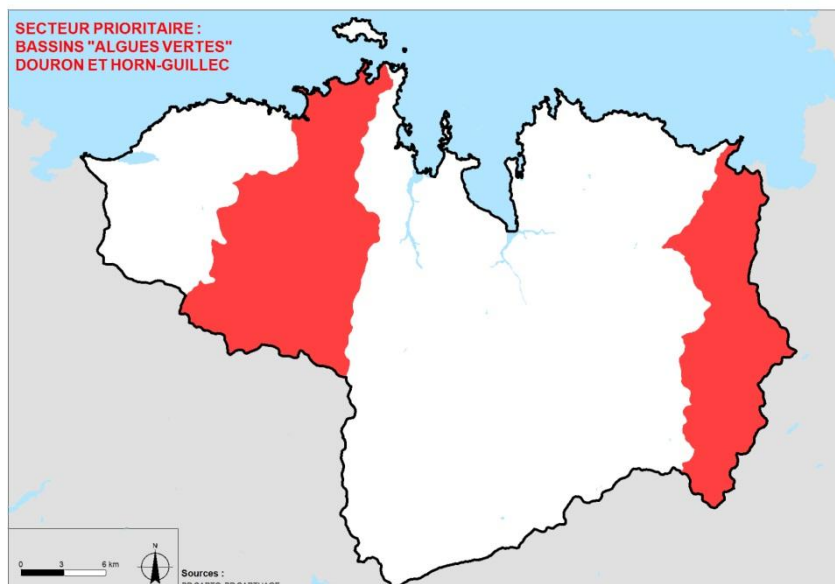
En application de la disposition 10A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, et afin de limiter la prolifération des algues vertes dans l'estuaire de l'Horn-Guillec et la baie de Locquirec, les programmes d'actions sont prolongés sur les bassins de l'Horn-Guillec et du Douron (cf. carte n°49).

Afin d'atteindre les objectifs fixés, les acteurs locaux engagent des programmes d'actions volontaires qui comprennent notamment :

- un volet de réduction des apports d'azote d'origine agricole, urbaine et industrielle,
- un volet de maintien, réhabilitation et création de zones naturelles,
- un volet d'aménagement foncier.

Les objectifs du présent SAGE sont des seuils maximaux qui pourront être rendus plus ambitieux au moment de l'élaboration du deuxième plan de lutte contre les algues vertes en concertation avec les acteurs locaux concernés.

Le Syndicat mixte de l'Horn et le Syndicat mixte du Trégor pilotent et coordonnent ces programmes d'actions respectivement sur leur territoire.



Projet de PAGD - page 138 ► Objectif spécifique n°3 : Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels

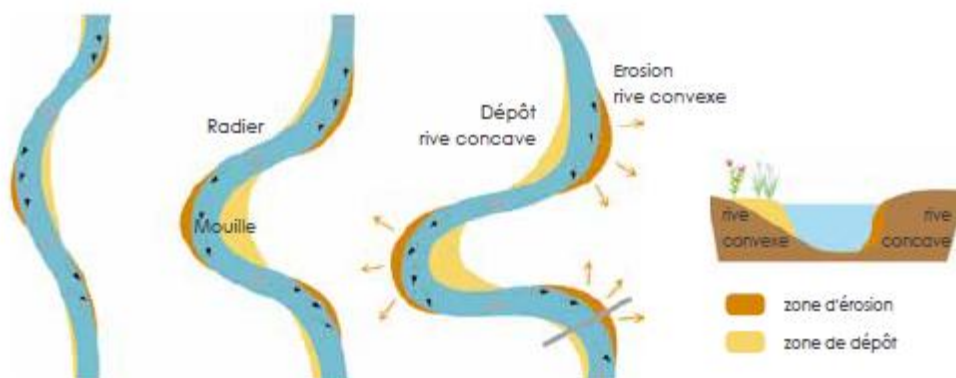
En améliorant l'hydromorphologie et l'entretien des cours d'eau

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

La morphologie des cours d'eau correspond à la forme que les rivières adoptent en fonction des conditions climatiques et géologiques. Les rivières dissipent de l'énergie sous la forme d'un débit liquide, l'eau, et sous la forme d'un débit solide (limons, cailloux, blocs, etc.). Les phénomènes de dépôts, d'érosion et de transport sont ainsi des processus naturels. La forme de la rivière résulte de cet équilibre dynamique. C'est ce qui explique qu'un cours d'eau est une succession de zones aux caractéristiques différentes, dans lesquelles la profondeur, la vitesse d'écoulement et la taille des sédiments varient.



Fonctionnement d'un cours d'eau : création d'un méandre



Le fonctionnement d'un cours d'eau est conditionné à l'intégrité physique et à la continuité écologique des cours d'eau. L'amélioration du fonctionnement d'un cours d'eau passe par une meilleure connaissance des ouvrages hydrauliques, une sensibilisation des acteurs à cette problématique, et des actions sur la protection, l'entretien et la restauration des milieux aquatiques.

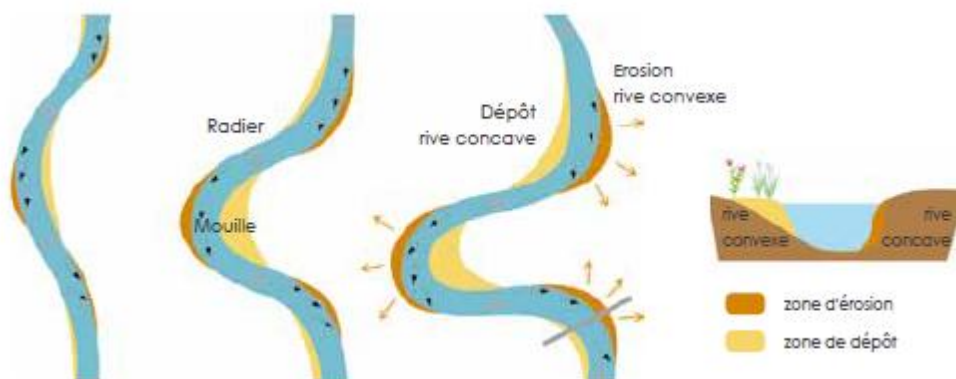
Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



La morphologie des cours d'eau correspond à la forme que les rivières adoptent en fonction des conditions climatiques et géologiques. Les rivières dissipent de l'énergie sous la forme d'un débit liquide, l'eau, et sous la forme d'un débit solide (limons, cailloux, blocs, etc.). Les phénomènes de dépôts, d'érosion et de transport sont ainsi des processus naturels. La forme de la rivière résulte de cet équilibre dynamique. C'est ce qui explique qu'un cours d'eau est une succession de zones aux caractéristiques différentes, dans lesquelles la profondeur, la vitesse d'écoulement et la taille des sédiments varient.

Schéma
N°3

Fonctionnement d'un cours d'eau : création d'un méandre



Le fonctionnement d'un cours d'eau est conditionné à l'intégrité physique et à la continuité écologique des cours d'eau. L'amélioration du fonctionnement d'un cours d'eau passe par une meilleure connaissance des ouvrages hydrauliques, une sensibilisation des acteurs à cette problématique, et des actions sur la protection, l'entretien et la restauration des milieux aquatiques.

La commission locale de l'eau rappelle également que tout projet de restauration de cours d'eau est soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau. Les porteurs de projet devront analyser les incidences de leur projet sur l'environnement et identifier les points de vigilance à prendre en compte afin d'éviter, réduire, compenser les dites incidences.

Projet de PAGD - page 138 ► Objectif spécifique n°3 : Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels

En améliorant l'hydromorphologie et l'entretien des cours d'eau

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

**DISPOSITION N°38 : FINALISER L'ÉVALUATION DES
TAUX D'ÉTAGEMENT ET DE FRACTIONNEMENT**

En lien avec la disposition 1C-2 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, la structure porteuse du SAGE, en collaboration avec les maîtres d'ouvrage compétents (syndicats de bassin versant, les communes ou leurs groupements), finalisent l'évaluation des taux d'étagement et de fractionnement des cours d'eau. Elle fixe, si nécessaire, un objectif de réduction de ces taux, en établissant un lien entre les taux d'étagement et de fractionnement, en collaboration avec les syndicats de bassin versant.

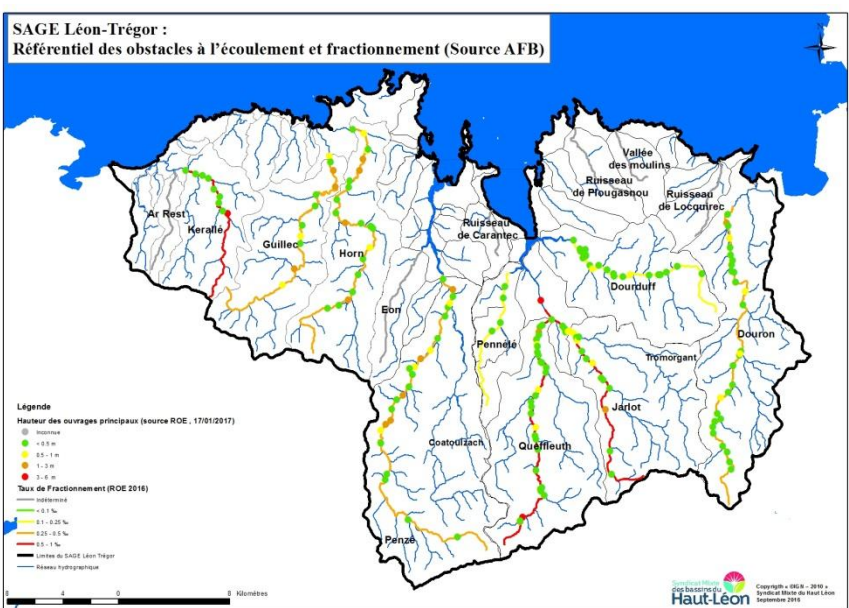
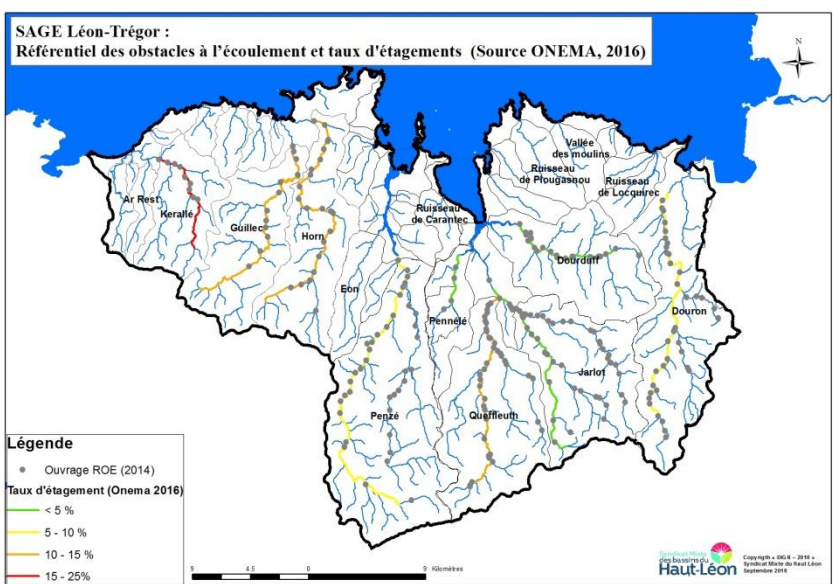
Cette action est engagée dès la publication du SAGE.

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



DISPOSITION N°38 : FINALISER L'ÉVALUATION ET SUIVRE LES TAUX D'ÉTAGEMENT ET DE FRACTIONNEMENT

En lien avec la disposition 1C-2 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, la structure porteuse du SAGE, en collaboration avec les maîtres d'ouvrage compétents (syndicats de bassin versant, les communes ou leurs groupements), finalise l'évaluation des taux d'étagement et de fractionnement des cours d'eau, et suit leur évolution dans le temps. La commission locale de l'eau fixe, si nécessaire, un objectif de réduction de ces taux, en établissant un lien entre les taux d'étagement et de fractionnement, en collaboration avec les syndicats de bassin versant. Cette action est engagée dès la publication du SAGE.



Projet de PAGD - page 143 ► Objectif spécifique n°3 : Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels

En préservant les têtes de bassin versant

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

DISPOSITION N°45 : CARACTERISER LES ZONES TETES DE BASSIN VERSANT ET DEFINIR LES ZONES STRATEGIQUES POUR LEUR RESTAURATION ET LEUR GESTION

Une meilleure connaissance des zones sources du réseau hydrographique est nécessaire pour pouvoir empêcher toutes nouvelles dégradations.

En application de la disposition 11A-1 du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne, et en lien avec l'inventaire des zones humides, les maîtres d'ouvrage compétents (communes ou leurs groupements, syndicats de bassin versant) inventorient et caractérisent, dans un délai de trois ans à compter de la publication du SAGE, les zones têtes de bassin versant. Cet inventaire/diagnostic :

- est réalisé selon une méthode participative qui associe tous les acteurs et partenaires concernés à l'échelle communale. Elle s'appuie, le cas échéant, sur des inventaires existants réalisés à d'autres échelles territoriales incluant une définition locale des têtes de bassin versant ;
- s'appuie sur une méthode d'inventaire/diagnostic des zones têtes de bassin versant élaborée par la structure porteuse du SAGE et les syndicats de bassin versant, en collaboration avec les partenaires (CRESEB...) et validée par la commission locale de l'eau, afin de garantir la qualité et l'homogénéité des données. Ce guide est établi dans un délai d'un an suivant la publication du présent SAGE.

Une fois l'inventaire réalisé, la commission locale de l'eau s'appuie sur un groupe de travail territorial multi-acteurs (élus, exploitants agricoles, propriétaires fonciers, organisations professionnelles agricoles, associations, ...) pour hiérarchiser les zones têtes de bassin versant et définir des secteurs stratégiques pour leur restauration et/ ou leur gestion, éventuellement à partir des problématiques de qualité identifiées à l'aval, en lien avec la disposition n°51 « Identifier les zones humides prioritaires et leur gestion ».

Par suite, les maîtres d'ouvrage compétents (communes ou leurs groupements, syndicats de bassin versant) définissent et mettent en œuvre les mesures de restauration et de gestion adaptées à ces secteurs, en application de la disposition 11A-2 du SDAGE 2016-2021.

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



**DISPOSITION N°45 : CARACTERISER LES ZONES
TETES DE BASSIN VERSANT ET DEFINIR LES ZONES
STRATEGIQUES POUR LEUR RESTAURATION ET
LEUR GESTION**

Une meilleure connaissance des zones sources du réseau hydrographique est nécessaire pour pouvoir empêcher toutes nouvelles dégradations.

En application de la disposition 11A-1 du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne, et en lien avec l'inventaire des zones humides, les maîtres d'ouvrage compétents (communes ou leurs groupements, syndicats de bassin versant) inventorient et caractérisent, dans un délai de trois ans à compter de la publication du SAGE, les zones têtes de bassin versant.

[...]

Par suite, les maîtres d'ouvrage compétents (communes ou leurs groupements, syndicats de bassin versant) définissent et mettent en œuvre les mesures de restauration et de gestion adaptées à ces secteurs, en application de la disposition 11A-2 du SDAGE 2016-2021. Ils peuvent dans le même temps mobiliser les dispositions relatives aux pratiques agricoles, à la lutte contre l'érosion et à l'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels (n°18 à n°20, n°22 à n°27, n°39 à n°43, n°47 à n°58).

Projet de PAGD - page 153 ► Objectif spécifique n°4 : Sécuriser la ressource en potable

En protégeant la ressource

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

DISPOSITION N°59 : POURSUIVRE LES PROGRAMMES DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Afin de préserver la ressource en eau potable, le SAGE Léon-Trégor comporte un ensemble de mesures permettant l'atteinte des objectifs « phosphore », « nitrates » et « pesticides » fixés par la commission locale de l'eau dans le présent PAGD. Les maîtres d'ouvrage compétents poursuivent les programmes de reconquête de la qualité de l'eau. Ces opérations groupées et contractualisées, basées sur le volontariat, comprennent des actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole, tout en intégrant des mesures ciblant les collectivités et les autres usagers.

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



DISPOSITION N°59 : POURSUIVRE LES PROGRAMMES DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Conformément aux dispositions 4A-2 et 6C-1 du SDAGE, afin de préserver la ressource en eau potable et de reconquérir la qualité des eaux brutes du captage de l'Horn, le SAGE Léon-Trégor comporte un ensemble de mesures permettant l'atteinte des objectifs « phosphore », « nitrates » et « pesticides » fixés par la commission locale de l'eau dans le présent PAGD. Les maîtres d'ouvrage compétents poursuivent les programmes de reconquête de la qualité de l'eau. Ces opérations groupées et contractualisées, basées sur le volontariat, comprennent des actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole, tout en intégrant des mesures ciblant les collectivités et les autres usagers. Ces mesures complètent le programme réglementaire existant sur le bassin de l'Horn en amont de la prise d'eau.

Cette disposition concourt également à l'atteinte des objectifs chiffrés de l'objectif n°2 « Améliorer la qualité de l'eau ».

Projet de PAGD - page 160 ► Objectif spécifique n°5 : Lutter contre les inondations

En améliorant la conscience du risque

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

DISPOSITION N°67 : AMELIORER LA CONSCIENCE ET LA CULTURE DES RISQUES D'INONDATION

En application de la disposition 14B-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et de la disposition 5-1 du Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire-Bretagne 2016-2021, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) concernés par un enjeu inondation, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet « culture du risque d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante.

La structure porteuse, relayée localement par les communes ou leurs groupements compétents, s'engage à diffuser l'information existante sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise, à partir des Documents départementaux sur les risques majeurs, des Plans de prévention du risque d'inondation et des Plans communaux de sauvegarde, des Documents d'information communaux sur les risques majeurs et du Programme d'actions de prévention contre les inondations.

Cette action est mise en œuvre sur la durée du SAGE.

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



DISPOSITION N°67 : AMELIORER LA CONSCIENCE ET LA CULTURE DES RISQUES D'INONDATION

En application de la disposition 14B-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et de la disposition 5-1 du Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire-Bretagne 2016-2021, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) concernés par un enjeu inondation, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet « culture du risque d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante.

La structure porteuse, relayée localement par les communes ou leurs groupements compétents, s'engage à diffuser l'information existante sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise, à partir des Documents départementaux sur les risques majeurs, des Plans de prévention du risque d'inondation et des Plans communaux de sauvegarde, des Documents d'information communaux sur les risques majeurs et du Programme d'actions de prévention contre les inondations.

En outre, elle met à disposition l'information existante sur :

- les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque, et les mesures pour y remédier ;
- les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou par les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité, guide d'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité).

Cette action est mise en œuvre sur la durée du SAGE.

Projet de PAGD - page 161 ► Objectif spécifique n°5 : Lutter contre les inondations

En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

DISPOSITION N°69 : INVENTORIER ET RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES EN FOND DE VALLEE

Un travail est engagé à l'échelle du territoire du SAGE Léon-Trégor dans un délai de deux ans après la date de publication du SAGE, pour collecter et centraliser les données existantes relatives aux zones d'expansion des crues en amont des secteurs soumis aux inondations par débordement de cours d'eau. Les risques de flux bactériens sont identifiés, et, le cas échéant, des mesures sont prises pour les limiter.

Cette étude est portée par les syndicats de bassin versant, les communes ou leurs groupements compétents. La commission locale de l'eau du SAGE Léon-Trégor en assure le suivi et la valide. Elle veille également à la bonne intégration de l'inventaire dans les documents d'urbanisme locaux.

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



DISPOSITION N°69 : INVENTORIER ET RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES EN FOND DE VALLEE

Un travail est engagé à l'échelle du territoire du SAGE Léon-Trégor dans un délai de deux ans après la date de publication du SAGE, pour collecter et centraliser les données existantes relatives aux zones d'expansion des crues en amont des secteurs soumis aux inondations par débordement de cours d'eau. ~~Les risques de flux bactériens sont identifiés, et, le cas échéant, des mesures sont prises pour les limiter.~~

Cette étude est portée par les syndicats de bassin versant, les communes ou leurs groupements compétents. La commission locale de l'eau du SAGE Léon-Trégor en assure le suivi et la valide. Elle veille également à la bonne intégration de l'inventaire dans les documents d'urbanisme locaux.

Des propositions de restauration des zones d'expansion des crues sont formulées. Au besoin, les risques de flux bactériens liés à la présence d'animaux d'élevage sont identifiés, et des mesures sont envisagées pour les limiter.

Projet de PAGD - page 161 ► Objectif spécifique n°5 : Lutter contre les inondations

En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

DISPOSITION N°70 : PRESERVER DE L'ARTIFICIALISATION LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES EN FOND DE VALLEE

En compatibilité avec l'objectif n°1 du PGRI Loire - Bretagne 2016-2021, les SCOT, et en leur absence, les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), préservent de l'artificialisation les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues, dès qu'elles ont été identifiées.

La disposition n°48 : « Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme » concourt à réduire le risque d'inondation.

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



DISPOSITION N°70 : PRESERVER DE L'ARTIFICIALISATION LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES EN FOND DE VALLEE

En compatibilité avec l'objectif n°1 du PGRI Loire - Bretagne 2016-2021, les SCOT, et en leur absence, les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), préservent de l'artificialisation les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues, dès qu'elles ont été identifiées.

~~La disposition n°48 : « Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme » concourt à réduire le risque d'inondation.~~

Les dispositions n°9, n°10 et n°48 concourent à réduire le risque d'inondation.

Projet de PAGD - page 165 ► Objectif spécifique°6 : Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017 : Ajout d'une disposition



En améliorant la conscience du risque

DISPOSITION N°74 BIS : AMELIORER LA CONSCIENCE ET LA CULTURE DES RISQUES DE SUBMERSION MARINE ET D'EROSION COTIERE

En application de la disposition 14B-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) concernés par un enjeu submersion pour l'habitat ou les activités, comportent un volet « culture du risque de submersion et d'érosion côtière » qui permet à la population vivant dans les zones exposées (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante.

Les communes et leurs groupements compétents s'engagent à mobiliser le public et à diffuser l'information existante sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise, à partir des Documents départementaux sur les risques majeurs, des Plans de prévention du risque de submersion et des Plans communaux de sauvegarde, des Documents d'information communaux sur les risques majeurs et du Programme d'actions de prévention contre les inondations.

En outre, elles mettent à disposition l'information existante sur :

- les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque, et les mesures pour y remédier ;
- les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou par les entreprises.

Cette action est mise en œuvre sur la durée du SAGE.

Projet de PAGD - page 167 ► Objectif spécifique^o7 : Mettre en œuvre le SAGE

En sensibilisant les acteurs

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

DISPOSITION N°78 : SENSIBILISER ET IMPLIQUER LES CITOYENS

En cohérence avec les dispositions 14B-2 et 14B-3 du SDAGE portant sur le volet pédagogique du SAGE, la commission locale de l'eau facilite la transmission de l'information, favorise la sensibilisation et la mobilisation des différents publics à la gestion intégrée, concertée et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du territoire Léon-Trégor. Des actions de sensibilisation sont mises en place, dès la publication du SAGE, par la structure porteuse du SAGE pour informer tous les acteurs sur les différents enjeux et les moyens du SAGE. La structure porteuse du SAGE crée et diffuse des outils de communication pour informer et sensibiliser tous les acteurs en continu, et pour rendre compte des actes engagés localement visant à atteindre les objectifs fixés par le présent PAGD.

Pour ce faire, la structure porteuse assure à minima la pérennité des outils existants (plaquettes d'information, guides, site internet...). De plus, elle impulse la création de groupes de travail citoyens pour recueillir les besoins et attentes des habitants sur la connaissance des enjeux du territoire.

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



DISPOSITION N°78 : SENSIBILISER ET IMPLIQUER LES CITOYENS

En cohérence avec les dispositions 14B-2 et 14B-3 du SDAGE portant sur le volet pédagogique du SAGE, la commission locale de l'eau facilite la transmission de l'information, favorise la sensibilisation et la mobilisation des différents publics à la gestion intégrée, concertée et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du territoire Léon-Trégor. Des actions de sensibilisation sont mises en place, dès la publication du SAGE, par la structure porteuse du SAGE pour informer tous les acteurs sur les différents enjeux et les moyens du SAGE. La structure porteuse du SAGE crée et diffuse des outils de communication et de mobilisation pour informer et ~~sensibiliser-impliquer~~ tous les acteurs en continu, et pour rendre compte des actes engagés localement visant à atteindre les objectifs fixés par le présent PAGD.

Pour ce faire, la structure porteuse assure *a minima* la pérennité des outils existants (plaquettes d'information, guides, site internet...), voire en développe de nouveaux (appels à projets). De plus, elle impulse la création de groupes de travail citoyens pour recueillir les besoins et attentes des habitants sur la connaissance des enjeux du territoire.

Projet de PAGD - page 168 ► Objectif spécifique n°7 : Mettre en œuvre le SAGE

En améliorant la gouvernance

DISPOSITION N°79 : PORTER ET GOUVERNER LE SAGE

Afin d'assurer la mise en œuvre du SAGE, la commission locale de l'eau désigne une structure porteuse. A la suite des études en cours, elle décline les modalités de gouvernance adaptées au contexte local (fonctionnement des instances, moyens d'animation...).

La commission locale de l'eau informe les maîtres d'ouvrage locaux sur les objectifs et moyens du SAGE. Elle les accompagne et les implique pour harmoniser la mise en œuvre des actions.

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



DISPOSITION N°79 : PORTER ET GOUVERNER LE SAGE

~~Afin d'assurer la mise en œuvre du SAGE, la commission locale de l'eau désigne une structure porteuse. A la suite des études en cours, elle décline les modalités de gouvernance adaptées au contexte local (fonctionnement des instances, moyens d'animation...).~~

Dans le contexte de la réforme des collectivités territoriales et en tenant compte des études en cours, la commission locale de l'eau, en lien avec les groupements de communes, engage une réflexion à l'échelle du territoire du SAGE pour définir une structure porteuse et des modalités de gouvernance adaptées au contexte local (répartition des compétences, détermination des moyens humains et matériels, articulation avec les opérateurs locaux...). Elle veille à la cohérence des actions menées sur les différents bassins versants.

La commission locale de l'eau informe les maîtres d'ouvrage locaux sur les objectifs et moyens du SAGE. Elle les accompagne et les implique pour harmoniser la mise en œuvre des actions.

Projet de PAGD - page 168 ► Objectif spécifique n°7 : Mettre en œuvre le SAGE

En améliorant la gouvernance

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017 : Ajout d'une disposition



DISPOSITION N°80 BIS : PARTAGER ET COORDONNER LES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES AVEC LES SAGE LIMITROPHES





Le territoire du SAGE Léon-Trégor est contigu à celui du SAGE Baie de Lannion à l'est et à celui du SAGE Bas Léon à l'ouest, et présente des problématiques communes d'algues sur plages pour le premier, et d'algues sur vasières pour le second. La CLE du SAGE Léon-Trégor impulse une coordination avec le SAGE Bas-Léon de manière à rendre cohérents les programmes de lutte contre la prolifération des algues vertes sur vasières à l'échelle de chacune des baies concernées.

En outre, la commission locale de l'eau encourage vivement le partage des connaissances et des objectifs, des expériences entre les acteurs des SAGE limitrophes, ainsi que l'harmonisation des savoir-faire.

La commission locale de l'eau participe, quand ils existent, à renseigner et à promouvoir les sites intranet-internet permettant l'échange et la mutualisation de données et d'informations entre SAGE.

Projet de PAGD - page 173 ▶ 3. Compatibilité du SAGE avec le SDAGE Loire-Bretagne

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

<p>Une priorité : assurer l'alimentation en eau potable pour le futur Poursuivre les efforts d'économie d'eau Revenir à l'équilibre dans les zones en déficit Peut-on mobiliser la ressource hivernale, tout en préservant l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques ?</p>		<p>Sécuriser la ressource en eau potable</p>	<p>En protégeant la ressource En optimisant la ressource En économisant l'eau potable En améliorant la gouvernance</p>
<p>Sauvegarder ou retrouver le caractère naturel et la qualité écologique des champs d'expansion des crues Gérer les ruissellements à travers l'aménagement du territoire pour ne pas aggraver les inondations</p>		<p>Lutter contre les inondations</p>	<p>En améliorant la connaissance En améliorant la gouvernance en cas de crise En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens</p>
<p>Sauvegarder ou retrouver le caractère naturel et la qualité écologique des secteurs d'expansion des submersions marines</p>		<p>Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière</p>	<p>En améliorant la connaissance En améliorant la gouvernance en cas de crise En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens</p>
<p>Sage : comment mieux articuler la planification et l'action ? Des maîtres d'ouvrage pour conduire des programmes d'action territoriaux Améliorer la cohérence avec les politiques sectorielles et l'aménagement du territoire Une nécessaire articulation avec les directives inondation et stratégie pour le milieu marin Un partage d'une connaissance toujours améliorée et rendue accessible Pour une implication large des habitants, l'information, la sensibilisation restent des enjeux d'actualité Hiérarchiser nos priorités d'action dans un contexte de restrictions budgétaires</p>		<p>Mettre en œuvre le SAGE</p>	<p>En appliquant la réglementation En assurant le suivi et l'évaluation En sensibilisant les acteurs En améliorant la gouvernance</p>

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



<p>Une priorité : assurer l'alimentation en eau potable pour le futur Poursuivre les efforts d'économie d'eau Revenir à l'équilibre dans les zones en déficit Peut-on mobiliser la ressource hivernale, tout en préservant l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques ?</p>	→	<p>Sécuriser la ressource en eau potable</p>	<p>En protégeant la ressource En optimisant la ressource En économisant l'eau potable En améliorant la gouvernance</p>
<p>Sauvegarder ou retrouver le caractère naturel et la qualité écologique des champs d'expansion des crues Gérer les ruissellements à travers l'aménagement du territoire pour ne pas aggraver les inondations</p>	→	<p>Lutter contre les inondations</p>	<p>En améliorant la connaissance En améliorant la gouvernance en cas de crise En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens</p>
<p>Sauvegarder ou retrouver le caractère naturel et la qualité écologique des secteurs d'expansion des submersions marines</p>	→	<p>Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière</p>	<p>En améliorant la connaissance En améliorant la gouvernance en cas de crise <u>En améliorant la conscience du risque</u> En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens</p>
<p>Sage : comment mieux articuler la planification et l'action ? Des maîtres d'ouvrage pour conduire des programmes d'action territoriaux Améliorer la cohérence avec les politiques sectorielles et l'aménagement du territoire Une nécessaire articulation avec les directives inondation et stratégie pour le milieu marin Un partage d'une connaissance toujours améliorée et rendue accessible Pour une implication large des habitants, l'information, la sensibilisation restent des enjeux d'actualité Hiérarchiser nos priorités d'action dans un contexte de restrictions budgétaires</p>	→	<p>Mettre en œuvre le SAGE</p>	<p>En appliquant la réglementation En assurant le suivi et l'évaluation En sensibilisant les acteurs En améliorant la gouvernance</p>

Projet de PAGD - page 177 à 179 ► 1. Synthèse des moyens

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

		DISPOSITIONS	ARTICLES
[...]			
OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS	Disposition n°37	Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique	
	Disposition n°38	Finaliser l'évaluation des taux d'étagement et de fractionnement	
	Disposition n°39	Améliorer la continuité écologique	
	Disposition n°40	Sensibiliser les élus aux enjeux de la continuité écologique	
	Disposition n°41	Sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau	
	Disposition n°42	Assurer le suivi et l'entretien des cours d'eau dans le cadre de dispositifs publics	
	Disposition n°43	Mener des opérations de restauration des cours d'eau	
	Disposition n°44	Lutter contre les espèces envahissantes	
	Disposition n°45	Caractériser les zones têtes de bassin versant et définir les zones stratégiques pour la restauration et la gestion	
	Disposition n°46	Sensibiliser les citoyens à la préservation des têtes de bassin versant	
	Disposition n°47	Informers les acteurs sur le rôle du bocage et les actions en cours	
	Disposition n°48	Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme	
	Disposition n°49	Implanter des haies et des talus	
	Disposition n°50	Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme	
	Disposition n°51	Identifier les zones humides prioritaires et leur gestion	
	Disposition n°52	Sensibiliser les particuliers et les élus à la préservation des zones humides	
	Disposition n°53	Réhabiliter et gérer les zones humides dégradées prioritaires pour la gestion de l'eau	
	Disposition n°54	Accompagner la gestion agricole des zones humides	
Disposition n°55	Mettre en place des talus de ceinture de zones humides		
Disposition n°56	Préserver les zones humides des remblais par l'identification des besoins en terme de zones de stockage des déchets inertes à travers les documents d'urbanisme		
Disposition n°57	Réduire les atteintes portées aux zones humides	Article n°3	Interdire la destruction des zones humides dans les bassins concernés par le plan algues vertes
Disposition n°58	Compenser les atteintes portées aux zones humides		

	DISPOSITIONS	ARTICLES
[...]		
OBJECTIF SPECIFIQUE : SECURISER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE	Disposition n°59	Poursuivre les programmes de préservation de la ressource en eau
	Disposition n°60	Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable portant approbation des périmètres de protection de ces captages
	Disposition n°61	Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable
	Disposition n°62	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire du sage Léon-Trégor
	Disposition n°63	Améliorer la connaissance des usages agricoles et des ressources mobilisables
	Disposition n°64	Inciter les usagers à réduire la consommation d'eau potable
	Disposition n°65	Optimiser le rendement des réseaux
	Disposition n°66	Etudier la mise en place d'une tarification de l'eau potable différenciée
OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES INONDATIONS	Disposition n°67	Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation
	Disposition n°68	Mutualiser les moyens pour améliorer la gestion de crise « inondation »
	Disposition n°69	Inventorier et restaurer les zones d'expansion de crues en fond de vallée
	Disposition n°70	Préserver de l'artificialisation les zones d'expansion de crues en fond de vallée
	Disposition n°71	Compenser les atteintes portées aux talus et haies stratégiques pour lutter contre les inondations
	Disposition n°72	Accompagner la construction des ouvrages de ralentissement dynamique des crues
OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES ET L'EROSION COTIERE	Disposition n°73	Mieux connaître les risques côtiers
	Disposition n°74	Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine
	Disposition n°75	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme
OBJECTIF TRANSVERSAL : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE	Disposition n°76	Mieux informer les acteurs sur la réglementation existante
	Disposition n°77	Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration en continu
	Disposition n°78	Sensibiliser et impliquer les citoyens
	Disposition n°79	Porter et gouverner le SAGE
	Disposition n°80	Partager, harmoniser les politiques publiques et les savoir-faire

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



		DISPOSITIONS	ARTICLES	
OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS	[...]			
		Disposition n°37	Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique	
		Disposition n°38	Finaliser l'évaluation <u>et suivre</u> les taux d'étagement et de fractionnement	
		Disposition n°39	Améliorer la continuité écologique	
		Disposition n°40	Sensibiliser les élus aux enjeux de la continuité écologique	
		Disposition n°41	Sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau	
		Disposition n°42	Assurer le suivi et l'entretien des cours d'eau dans le cadre de dispositifs publics	
		Disposition n°43	Mener des opérations de restauration des cours d'eau	
		Disposition n°44	Lutter contre les espèces envahissantes	
		Disposition n°45	Caractériser les zones têtes de bassin versant et définir les zones stratégiques pour la restauration et la gestion	
		Disposition n°46	Sensibiliser les citoyens à la préservation des têtes de bassin versant	
		Disposition n°47	Informers les acteurs sur le rôle du bocage et les actions en cours	
		Disposition n°48	Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme	
		Disposition n°49	Planter des haies et des talus	
		Disposition n°50	Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme	
		Disposition n°51	Identifier les zones humides prioritaires et leur gestion	
		Disposition n°52	Sensibiliser les particuliers et les élus à la préservation des zones humides	
		Disposition n°53	Réhabiliter et gérer les zones humides dégradées prioritaires pour la gestion de l'eau	
	Disposition n°54	Accompagner la gestion agricole des zones humides		
	Disposition n°55	Mettre en place des talus de ceinture de zones humides		
	Disposition n°56	Préserver les zones humides des remblais par l'identification des besoins en terme de zones de stockage des déchets inertes à travers les documents d'urbanisme		
	Disposition n°57	Réduire les atteintes portées aux zones humides	Article n°3 Interdire la destruction des zones humides dans les bassins concernés par le plan algues vertes	
	Disposition n°58	Compenser les atteintes portées aux zones humides		

	DISPOSITIONS	ARTICLES
[...]		
OBJECTIF SPECIFIQUE : SECURISER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE	Disposition n°59	Poursuivre les programmes de préservation de la ressource en eau
	Disposition n°60	Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable portant approbation des périmètres de protection de ces captages
	Disposition n°61	Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable
	Disposition n°62	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire du sage Léon-Trégor
	Disposition n°63	Améliorer la connaissance des usages agricoles et des ressources mobilisables
	Disposition n°64	Inciter les usagers à réduire la consommation d'eau potable
	Disposition n°65	Optimiser le rendement des réseaux
	Disposition n°66	Etudier la mise en place d'une tarification de l'eau potable différenciée
OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES INONDATIONS	Disposition n°67	Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation
	Disposition n°68	Mutualiser les moyens pour améliorer la gestion de crise « inondation »
	Disposition n°69	Inventorier et restaurer les zones d'expansion de crues en fond de vallée
	Disposition n°70	Préserver de l'artificialisation les zones d'expansion de crues en fond de vallée
	Disposition n°71	Compenser les atteintes portées aux talus et haies stratégiques pour lutter contre les inondations
	Disposition n°72	Accompagner la construction des ouvrages de ralentissement dynamique des crues
OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES ET L'EROSION COTIERE	Disposition n°73	Mieux connaître les risques côtiers
	Disposition n°74	Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine
	<u>Disposition n°74 bis</u>	<u>Améliorer la conscience et la culture des risques de submersion marine et d'érosion côtière</u>
	Disposition n°75	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme
OBJECTIF TRANSVERSAL : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE	Disposition n°76	Mieux informer les acteurs sur la réglementation existante
	Disposition n°77	Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration en continu
	Disposition n°78	Sensibiliser et impliquer les citoyens
	Disposition n°79	Porter et gouverner le SAGE
	Disposition n°80	Partager, harmoniser les politiques publiques et les savoir-faire
	<u>Disposition n°80 bis</u>	<u>Coordonner les programmes de lutte contre les algues vertes avec les SAGE voisins</u>

Projet de PAGD - page 180 à 181 ► 2. L'évaluation des moyens financiers nécessaires à la réalisation et au suivi de la mise en œuvre du SAGE

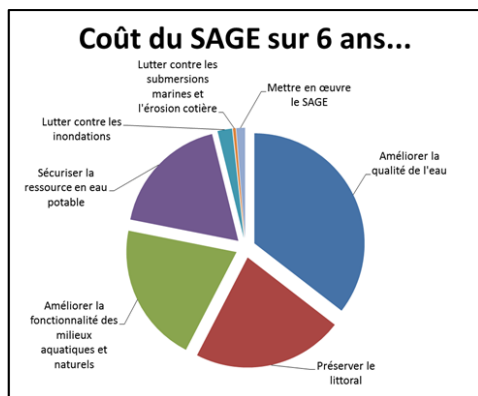
Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2017

2.1. Les coûts globaux

Une évaluation financière du présent projet de SAGE Léon-Trégor a été réalisée sur la base :

- des dispositions consistant à poursuivre les actions d'ores et déjà engagées sur le territoire, estimées à partir des coûts réels connus,
- des mesures additionnelles figurant au SAGE Léon-Trégor,
- de ratios et hypothèses de calculs (linéaires de haies ou de cours d'eau hypothétiques, nombre d'ouvrages à aménager, ...) et de coûts issus des expériences locales et de la bibliographie.

Les coûts sont calculés pour une durée de 6 ans pour l'ensemble des programmes. La répartition de ces coûts totaux, qui s'élèvent à 35,3 millions d'euros, est représentée dans le premier graphique ci-contre.



Quatre des 7 objectifs représentent 95 % des coûts estimés :

- objectif spécifique « Améliorer la qualité de l'eau » : 35 %
- objectif spécifique « Préserver le littoral » : 22 %
- objectif spécifique « Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels » : 20 %
- objectif spécifique « Sécuriser la ressource en eau » : 18 %

Les coûts liés au personnel (animation, techniciens...) représentent quant à eux environ 29 % du coût global du SAGE, soit 10,4 millions d'euros, correspondant à environ 29,4 équivalents temps plein. Ces équivalents temps plein sont répartis par objectif dans le second graphique ci-contre.



Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017

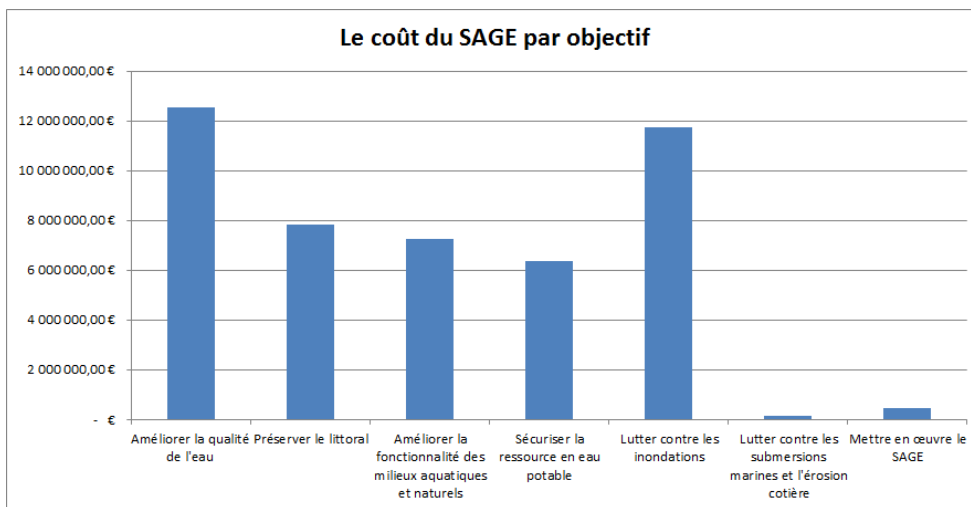
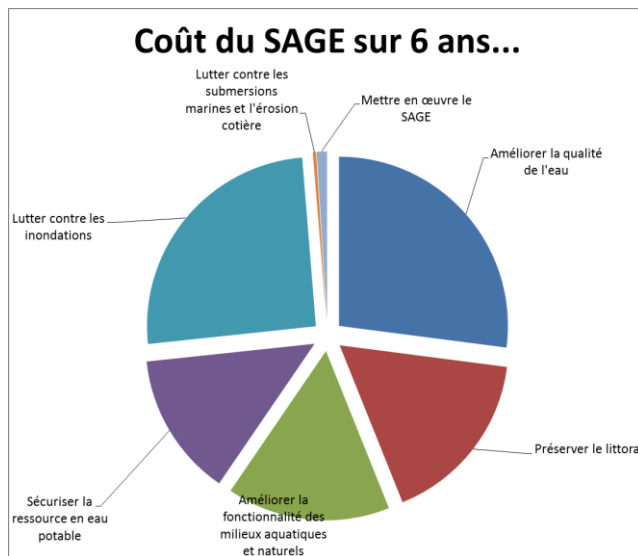


2.1. Les coûts globaux

Une évaluation financière du présent projet de SAGE Léon-Trégor a été réalisée sur la base :

- des dispositions consistant à poursuivre les actions d'ores et déjà engagées sur le territoire, estimées à partir des coûts réels connus,
- des mesures additionnelles figurant au SAGE Léon-Trégor,
- de ratios et hypothèses de calculs (linéaires de haies ou de cours d'eau hypothétiques, nombre d'ouvrages à aménager, ...) et de coûts issus des expériences locales et de la bibliographie.

Les coûts sont calculés pour une durée de 6 ans pour l'ensemble des programmes. La répartition de ces coûts totaux, qui s'élèvent à **46,3 millions d'euros (données 2015)**, est représentée dans le premier graphique ci-contre.



Cinq des 7 objectifs représentent **94 %** des coûts estimés :

- objectif spécifique « Améliorer la qualité de l'eau » : **27 %**
- objectif spécifique « Lutter contre les inondations » : **25 %**
- objectif spécifique « Préserver le littoral » : **17 %**
- objectif spécifique « Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels » : **16 %**
- objectif spécifique « Sécuriser la ressource en eau » : **14 %**

2.2. Le détail des coûts du projet de SAGE au sein de chaque objectif

Les thèmes relatifs à l'assainissement non collectif (opérations groupées essentiellement), la lutte contre les pesticides dans les espaces publics et privés (la démarche « zéro phyto » essentiellement) et l'accompagnement des agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques correspondent respectivement à 28 %, 21% et 14 % du coût de l'objectif spécifique « Améliorer la qualité de l'eau ».

Le coût de la construction des ouvrages de ralentissement dynamique des crues sur le bassin versant en amont des zones urbanisées correspond à 95% de l'objectif spécifique « Lutter contre les inondations ».

Le coût de la poursuite de la mise en œuvre des plans algues vertes représente 88 % du coût de l'objectif spécifique « Préserver le littoral ».

L'amélioration hydromorphologique et l'entretien des cours d'eau, et la préservation du bocage correspondent respectivement à 61% et 12% du coût de l'objectif spécifique « Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels ».

La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable représente 98 % du coût de l'objectif spécifique « Sécuriser la ressource en eau ».

2.3. Le détail des coûts du projet de SAGE liés au personnel

Les coûts liés au personnel (animation, techniciens...) représentent quant à eux environ 29 % du coût global du SAGE, soit 10,4 millions d'euros, correspondant à environ 29,4 équivalents temps plein. Ces équivalents temps plein sont répartis par objectif dans le second graphique ci-contre.



Projet de PAGD - page 184 ► 3. Le calendrier pour l'atteinte des objectifs et l'application des mesures opérationnelles

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2017

OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS	MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE					
		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Disposition n°37 Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°38 Finaliser l'évaluation des taux d'étagement et de fractionnement	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°39 Améliorer la continuité écologique	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, propriétaires d'ouvrages	Engagée dès la publication du SAGE					

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS	MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE					
		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Disposition n°37 Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°38 Finaliser l'évaluation <u>et suivre</u> les taux d'étagement et de fractionnement	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°39 Améliorer la continuité écologique	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, propriétaires d'ouvrages	Engagée dès la publication du SAGE					

Projet de PAGD - page 187 ► 3. Le calendrier pour l'atteinte des objectifs et l'application des mesures opérationnelles

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2017

OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES ET L'EROSION COTIERE		MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE					
			2017	2018	2019	2020	2021	2022
Disposition n°73	Mieux connaître les risques côtiers	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements	Mise en œuvre dans un délai de trois ans					
Disposition n°74	Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine	Communes ou leurs groupements	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°75	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme	Communes ou leurs groupements	Engagée dès la publication du SAGE					

OBJECTIF SPECIFIQUE : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE		MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE					
			2017	2018	2019	2020	2021	2022
Disposition n°76	Mieux informer les acteurs sur la réglementation existante	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°77	Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration en continu	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°78	Sensibiliser et impliquer les citoyens	Structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°79	Porter et gouverner le SAGE	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°80	Partager, harmoniser les politiques publiques et les savoir-faire	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structures porteuses de SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES ET L'EROSION COTIERE		MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE					
			2017	2018	2019	2020	2021	2022
Disposition n°73	Mieux connaître les risques côtiers	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements	Mise en œuvre dans un délai de trois ans					
Disposition n°74	Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine	Communes ou leurs groupements	Engagée dès la publication du SAGE					
<u>Disposition n°74 bis</u>	<u>Améliorer la conscience et la culture des risques de submersion marine et d'érosion côtière</u>	<u>Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structures porteuses de SAGE</u>	<u>Réalisée sur la durée du SAGE</u>					
Disposition n°75	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme	Communes ou leurs groupements	Engagée dès la publication du SAGE					



OBJECTIF SPECIFIQUE : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE		MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE					
			2017	2018	2019	2020	2021	2022
Disposition n°76	Mieux informer les acteurs sur la réglementation existante	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°77	Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration en continu	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°78	Sensibiliser et impliquer les citoyens	Structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°79	Porter et gouverner le SAGE	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°80	Partager, harmoniser les politiques publiques et les savoir-faire	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structures porteuses de SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
<u>Disposition n°80 bis</u>	<u>Coordonner les programmes de lutte contre les algues vertes avec les SAGE voisins</u>	<u>Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structures porteuses de SAGE</u>	<u>Engagée dès la publication du SAGE</u>					


Projet de PAGD - page 188 à 192 ► 4. Le tableau de bord des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE



Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2017


Le tableau présenté ci-dessous propose, pour chacune des dispositions et articles du SAGE, des indicateurs de moyens et de résultats. À l'échéance du SAGE, le référencement de ces indicateurs permettra d'évaluer le SAGE afin de mieux préparer sa révision.


Si les indicateurs de moyens sont multiples, visant à suivre de près l'application et le respect des dispositions, les indicateurs de résultats font échos aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la commission locale de l'eau.

OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU			
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°1	Renforcer le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines	- Nombre de points de suivi - Existence de protocoles de suivi commun	
Disposition n°2	Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur les communes littorales	- Nombre de diagnostics lancés - Nombre de communes littorales disposant d'un schéma directeur récent	 Atteinte de l'objectif "Bactériologie"
Disposition n°3	Contrôler les branchements d'eaux usées	- Nombre d'opérations de contrôles de branchements lancées	
Disposition n°4	Poursuivre le remplacement des réseaux unitaires en réseaux séparatifs	- Linéaire de réseau ayant fait l'objet de travaux de mise en réseau séparatif	- Baisse du linéaire de réseau unitaire
Disposition n°5	Réaliser une veille sur les micropolluants	- Veille en place et maintenue de manière continue	
Disposition n°6	Généraliser le contrôle des travaux des dispositifs d'assainissement non collectif suite aux transactions immobilières	- Nombre de SPANC réalisant de manière systématique le contrôle des travaux	- Diminution du nombre de dispositifs ANC non-conformes
Disposition n°7	Réaliser des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	- Nombre d'opérations groupées réalisées	 Atteinte de l'objectif "Bactériologie"
Disposition n°8	Former/informer les maîtres d'ouvrage sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux auprès des maîtres d'ouvrage pour la sensibilisation aux techniques alternatives	- Diminution des concentrations en micropolluants d'origine routière et urbaine
Disposition n°9	Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales	- Nombre de communes disposant d'un schéma directeur d'assainissement pluvial	
Disposition n°10	Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales		
Disposition n°11	Traiter les eaux pluviales des grandes infrastructures routières existantes	- Linéaire routier disposant d'ouvrages de gestion des eaux de	

		ruissellement	
Disposition n°12	Informar sur les filières de traitement existantes pour les molécules chimiques et envisager leur renforcement	- Mise en œuvre d'actions d'information - Opérations menées par les acteurs locaux pour le développement de ces filières	- Diminution des concentrations en molécules chimiques
Disposition n°13	Optimiser la consommation de l'espace pour préserver l'eau et les milieux aquatiques	- Evolution de l'étalement urbain sur les dernières années	- Milieux d'intérêt (zones humides, talus ...) identifiés et protégés (PLU ...)
Disposition n°14	Améliorer la connaissance sur les pesticides et leur usage	- Opérations d'amélioration de la connaissance menées (veille réglementaire et scientifique, sondages aux usagers, ...)	
Disposition n°15	Mettre en place une gestion raisonnée des pesticides en fonction des activités	- Evolution du nombre et volume des ventes - Communes engagées dans des démarches de suppression de leurs usages en phytosanitaires	- Diminution des concentrations en pesticides dans les cours d'eau et des dépassements de seuils
Disposition n°16	Accompagner les collectivités territoriales vers l'atteinte du « 0 phyto » dans l'entretien des espaces publics communaux	- Nombre de communes en 0 phyto	
Disposition n°17	Accompagner les particuliers aux risques et à la réduction de l'usage des biocides	- Nombre et nature des actions menées par les acteurs locaux pour l'accompagnement des particuliers	
Disposition n°18	Prendre en compte l'amélioration des pratiques agricoles et la faire connaître	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux pour accompagner et partager l'information auprès du monde agricole et les pépinières - Nombre et nature des actions menées pour l'accompagnement individuel	
Disposition n°19	Sensibiliser les agriculteurs et les pépiniéristes aux risques liés à l'usage des pesticides et développer les méthodes alternatives au désherbage chimique		
Disposition n°20	Accompagner individuellement les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques de fertilisation et d'usage des produits phytosanitaires		
Disposition n°21	Mieux connaître et gérer les rejets issus des serres	- Réalisation d'une étude / diagnostic - Opérations de gestion de ces rejets (bassins de récupération, ...)	- Amélioration de la qualité de l'eau  Atteinte des objectifs "Nitrates" "Phosphore" et "Pesticides"
Disposition n°22	Identifier les zones d'érosion	- Réalisation d'une étude / diagnostic	
Disposition n°23	Lutter contre l'érosion des sols	- Nombre et nature des opérations menées pour la lutte contre l'érosion (restauration bocage, plantations, adaptation des cultures, ...)	

Disposition n°24	Accompagner la mutation des exploitations agricoles vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux pour l'accompagnement des exploitants agricoles	
Disposition n°25	Définir une stratégie foncière pour orienter les pratiques et accompagner l'installation		
Disposition n°26	Inciter les collectivités à porter une stratégie transversale de développement de l'agriculture biologique	- Réflexion en cours - Stratégie en place	
Disposition n°27	Accompagner les échanges parcellaires	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux pour l'accompagnement des exploitants agricoles dans l'échange parcellaire	
OBJECTIF SPECIFIQUE : PRESERVER LE LITTORAL			
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°28	Sensibiliser les usagers du littoral et de la mer	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux	
Disposition n°29	Mettre en place une stratégie de l'offre de carénage	- Stratégie en place	
Article n°1	Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non-équipées		- Diminution des carénages sauvages (indicateur qualitatif, retour acteurs de terrain)
Disposition n°30	Réaliser un profil de vulnérabilité des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de loisirs	- Profils de vulnérabilité réalisés - Mise en œuvre du plan d'action associé	 Atteinte de l'objectif "Bactériologie"
Disposition n°31	Poursuivre la mise en œuvre du plan algues vertes sur les bassins de l'Horn-Guillec et du Douron	- Actions des Plans Algues Vertes mises en œuvre	- Diminution des surfaces et volumes d'échouages sur plages
Disposition n°32	Mieux connaître et lutter contre les échouages d'algues vertes sur vasières	- Etude / diagnostic des phénomènes d'échouages sur vasières réalisée - Plan d'action défini - Plan d'action mis en œuvre	- Diminution des surfaces et volumes d'échouages sur vasières
Disposition n°33	Actualiser les profils de baignade	- Profils de baignade actualisés - Actions associées mises en œuvre	- Diminution des pollutions bactériologiques  Atteinte de l'objectif "Bactériologie"
Disposition n°34	Elaborer un plan de gestion collectif des sédiments issus des dragages	- Plan de gestion élaboré	
Disposition n°35	Optimiser les pratiques agricoles pour lutter contre les pollutions diffuses bactériologiques	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux pour accompagner la profession agricole - Opérations menées par la	- Diminution des pollutions bactériologiques

		profession pour limiter les pollutions bactériologiques	
Article n°2	Interdire l'accès libre du bétail aux cours d'eau	- Nombre de points d'abreuvement direct ou de franchissement de cours d'eau supprimés	 Atteinte de l'objectif "Bactériologie"
Disposition n°36	Sensibiliser les particuliers aux espèces envahissantes marines	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux pour sensibiliser les particuliers	
OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS			
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°37	Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux	
Disposition n°38	Finaliser l'évaluation des taux d'étagement et de fractionnement	- Connaissance des taux d'étagement et de fractionnement sur l'ensemble du bassin Léon-Trégor	
Disposition n°39	Améliorer la continuité écologique	- Nombre d'ouvrages sur lesquels la continuité écologique a été améliorée	- Evolution des indicateurs de continuité (taux d'étagement et de fractionnement)
Disposition n°40	Sensibiliser les élus aux enjeux de la continuité écologique	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des élus	
Disposition n°41	Sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des riverains	- Nombre de cours d'eau dits fonctionnels
Disposition n°42	Assurer le suivi et l'entretien des cours d'eau dans le cadre de dispositifs publics	- Linéaire de cours d'eau entretenus et suivis par les opérateurs locaux	- Amélioration de l'état morphologique des cours d'eau - Atteinte du bon état
Disposition n°43	Mener des opérations de restauration des cours d'eau	- Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'opérations de restauration/renaturation	
Disposition n°44	Lutter contre les espèces envahissantes	- Nombre et nature des actions menées pour lutter contre ces espèces	- Evolution du développement des espèces envahissantes (indicateur qualitatif sauf si suivi précis)
Disposition n°45	Caractériser les zones têtes de bassin versant et définir les zones stratégiques pour la restauration et la gestion	- Réalisation d'une étude / inventaire - Zones stratégiques identifiées	
Disposition n°46	Sensibiliser les citoyens à la préservation des têtes de bassin versant	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des citoyens	
Disposition n°47	Informers les acteurs sur le rôle du bocage et les actions en cours	- Nombre et nature d'actions d'information menées par les opérateurs locaux	- Evolution des linéaires de haies et de talus

Disposition n°48	Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes protégeant les talus stratégiques dans leur document d'urbanisme	
Disposition n°49	Planter des haies et des talus	- Linéaire de haies et talus implantés	
Disposition n°50	Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes protégeant les zones humides dans leur document d'urbanisme - Inventaires finalisés	- Evolution des surfaces en zones humides
Disposition n°51	Identifier les zones humides prioritaires et leur gestion	- Nombre et nature d'actions de gestion menées par les opérateurs locaux	
Disposition n°52	Sensibiliser les particuliers et les élus à la préservation des zones humides	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des particuliers et des élus	
Disposition n°53	Réhabiliter et gérer les zones humides dégradées prioritaires pour la gestion de l'eau	- Surface de zones humides restaurées dans le cadre des programmes de bassins versants (opérateurs locaux) - Nombre et nature des actions d'accompagnement menées par les opérateurs locaux	
Disposition n°54	Accompagner la gestion agricole des zones humides	- Nombre et nature des actions d'accompagnement à la gestion menées par les opérateurs locaux	
Disposition n°55	Mettre en place des talus de ceinture de zones humides	- Linéaire de talus implantés	
Disposition n°56	Préserver les zones humides des remblais par l'identification des besoins en terme de zones de stockage des déchets inertes à travers les documents d'urbanisme	- Nombre de plateformes de stockage de déchets	
Disposition n°57	Réduire les atteintes portées aux zones humides	- Nombre de communes protégeant les zones humides dans leur document d'urbanisme - Surface de zones humides protégées	- Evolution des surfaces en zones humides
Article n°3	Interdire la destruction des zones humides dans les bassins concernés par le plan algues vertes		
Disposition n°58	Compenser les atteintes portées aux zones humides	- Surface de zones humides ayant fait l'objet d'une compensation	
OBJECTIF SPECIFIQUE : SECURISER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE			
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°59	Poursuivre les programmes de préservation de la ressource en eau	- Nombre et nature des programmes de préservation de la ressource en eau menés par les opérateurs locaux	 Atteinte des objectifs Nitrates / Phosphore/ pesticides
Disposition n°60	Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable portant approbation des périmètres de	- Nombre de procédures d'utilité publique des captages d'eau potable	

	protection de ces captages		
Disposition n°61	Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable	- Nombre de communes intégrant la gestion équilibrée de la ressource en eau dans leur document d'urbanisme	- Evolution des prélèvements au regard des usages et nombres d'usagers
Disposition n°62	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire du sage Léon-Trégor	- Nombre d'investigations pour trouver de nouvelles ressources mobilisables - Linéaire de réseaux interconnectés	
Disposition n°63	Améliorer la connaissance des usages agricoles et des ressources mobilisables	- Opérations d'amélioration de la connaissance menées (recensement des usages, identification des besoins et des ressources mobilisables)	
Disposition n°64	Inciter les usagers à réduire la consommation d'eau potable	- - Nombre de bâtiments publics équipés en dispositifs hydro-économiques - Nombre de communes ou de documents de planification incitant à mener une politique d'économie d'eau (arrosage, récupération eau de pluie, ...) - Nombre de projets d'aménagement affichant une réelle ambition d'économie d'eau (récupération d'eau, équipements moins consommateurs, ...)	
Disposition n°65	Optimiser le rendement des réseaux	- Linéaire de réseau renouvelé par rapport au linéaire à renouveler	
Disposition n°66	Etudier la mise en place d'une tarification de l'eau potable différenciée	- Etudes réalisées	
OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES INONDATIONS			
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°67	Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation	- Nombre de communes informant les habitants sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise	- Evolution du nombre de personnes et de biens ayant subi une inondation
Disposition n°68	Mutualiser les moyens pour améliorer la gestion de crise « inondation »	- Nombre de plans intercommunaux de sauvegarde	
Disposition n°69	Inventorier et restaurer les zones d'expansion de crues en fond de vallée	- Part des communes ayant identifié les zones d'expansion des crues - Part du territoire sur laquelle les zones d'expansion des crues sont restaurées	- Surface et pourcentage de zones d'expansion des crues protégée
Disposition n°70	Préserver de l'artificialisation les zones d'expansion de crues en fond de vallée	- Part des communes sur laquelle les zones d'expansion des crues sont protégées	
Disposition n°71	Compenser les atteintes portées aux talus et haies stratégiques pour lutter contre les inondations	- Linéaire de talus et de haies ayant fait l'objet d'une compensation	- Evolution des linéaires de haies et de talus


Disposition n°72	Accompagner la construction des ouvrages de ralentissement dynamique des crues	- Nombre d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues de réalisés	
OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES ET L'EROSION COTIERE			
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°73	Mieux connaître les risques côtiers	- Etude réalisée	-Evolution du nombre de personnes et de biens ayant subi une submersion marine
Disposition n°74	Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine	- Nombre de plans intercommunaux de sauvegarde	
Disposition n°75	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes intégrant l'objectif de prévention des inondations dans les documents d'urbanisme	
OBJECTIF SPECIFIQUE : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE			
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°76	Mieux informer les acteurs sur la réglementation existante	- Nature et fréquences des opérations de communication	
Disposition n°77	Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration en continu	- Fréquence du suivi et de diffusion des résultats du suivi	
Disposition n°78	Sensibiliser et impliquer les citoyens	- Nature et fréquences des opérations de communication	
Disposition n°79	Porter et gouverner le SAGE	- Etude réalisée	
Disposition n°80	Partager, harmoniser les politiques publiques et les savoir-faire	Fréquence et nature des échanges (mails, invitations réunions, communication générale, ...)	


Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017 : remplacement du tableau des indicateurs de suivi et d'évaluation





Le tableau présenté ci-dessous propose, pour chacune des dispositions et articles du SAGE, des indicateurs de moyens, de résultats et d'impacts. À l'échéance du SAGE, le référencement de ces indicateurs permettra d'évaluer le SAGE afin de mieux préparer sa révision.



Si les indicateurs de moyens sont multiples, visant à suivre de près l'application et le respect des dispositions, les indicateurs de résultats et d'impacts font échos aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la commission locale de l'eau.

OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS	INDICATEURS D'IMPACTS	FREQUENCE DE RENSEIGNEMENTS DES INDICATEURS	SOURCES
Disposition n°1	Renforcer le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines	- Nombre de points de suivi - Existence de protocoles de suivi commun			Annuelle	Syndicats de bassin versant, structure porteuse du SAGE
Disposition n°2	Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur les communes littorales	- Nombre de diagnostics lancés - Nombre de communes littorales disposant d'un schéma directeur récent		 Atteinte de l'objectif "Bactériologie"	Annuelle	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, Eaufrance, Agence Régionale de Santé
Disposition n°3	Contrôler les branchements d'eaux usées	- Nombre d'opérations de contrôles de branchements lancées			Annuelle	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, Eaufrance
Disposition n°4	Poursuivre le remplacement des réseaux unitaires en réseaux séparatifs	- Linéaire de réseau ayant fait l'objet de travaux de mise en réseau séparatif	- Baisse du linéaire de réseau unitaire		Annuelle	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, Eaufrance
Disposition n°5	Réaliser une veille sur les micropolluants	- Veille en place et maintenue de manière continue			Annuelle	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, syndicats de bassins versants

Disposition n°6	Généraliser le contrôle des travaux des dispositifs d'assainissement non collectif suite aux transactions immobilières	- Nombre de SPANC réalisant de manière systématique le contrôle des travaux	- Diminution du nombre de dispositifs ANC non-conformes		Annuelle	SPANC, Eaufrance, Agence Régionale de Santé
Disposition n°7	Réaliser des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	- Nombre d'opérations groupées réalisées			Annuelle	SPANC, agence de l'eau, Eaufrance, Agence Régionale de Santé
Disposition n°8	Former/informer les maîtres d'ouvrage sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux auprès des maîtres d'ouvrage pour la sensibilisation aux techniques alternatives	- Diminution des concentrations en micropolluants d'origine routière et urbaine		Annuelle	Communes, groupements de communes, Eaufrance
Disposition n°9	Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales	- Nombre de communes disposant d'un schéma directeur d'assainissement pluvial			Annuelle	Communes, communautés de communes, Eaufrance
Disposition n°10	Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales					
Disposition n°11	Traiter les eaux pluviales des grandes infrastructures routières existantes	- Linéaire routier disposant d'ouvrages de gestion des eaux de ruissellement			Annuelle	DIRO
Disposition n°12	Informersur les filières de traitement existantes pour les molécules chimiques et envisager leur renforcement	- Mise en œuvre d'actions d'information - Opérations menées par les acteurs locaux pour le développement de ces filières	- Diminution des concentrations en molécules chimiques		Annuelle	Communes ou leurs groupements en charge des déchets, structure porteuse du SAGE, Eaufrance
Disposition n°13	Optimiser la consommation de l'espace pour préserver l'eau et les milieux aquatiques	- Evolution de l'étalement urbain sur les dernières années	- Milieux d'intérêt (zones humides, talus ...) identifiés et protégés (PLU ...)		Annuelle	Communes, communautés de communes
Disposition n°14	Améliorer la connaissance sur les pesticides et leur usage	- Opérations d'amélioration de la connaissance menées (veille réglementaire et scientifique, sondages aux usagers, ...)			Annuelle	Structure porteuse du SAGE, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes
Disposition n°15	Mettre en place une gestion raisonnée des pesticides en fonction des activités	- Evolution du nombre et volume des ventes - Communes engagées dans des démarches de	- Diminution des concentrations en pesticides dans les cours d'eau et des	 Atteinte de l'objectif "Pesticides"	Annuelle	Vendeurs de produits phytosanitaires, communes,


		suppression de leurs usages en phytosanitaires	dépassements de seuils			groupements de communes
Disposition n°16	Accompagner les collectivités territoriales vers l'atteinte du « 0 phyto » dans l'entretien des espaces publics communaux	- Nombre de communes en 0 phyto			Annuelle	Communes, groupements de communes
Disposition n°17	Accompagner les particuliers aux risques et à la réduction de l'usage des biocides	- Nombre et nature des actions menées par les acteurs locaux pour l'accompagnement des particuliers			Annuelle	Syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes, Eaufrance
Disposition n°18	Prendre en compte l'amélioration des pratiques agricoles et la faire connaître	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux pour accompagner et partager l'information auprès du monde agricole et les pépinières			Annuelle	Syndicats de bassin versant, services de l'Etat, chambres d'agriculture, GAB, coopératives et négoce, Eaufrance
Disposition n°19	Sensibiliser les agriculteurs et les pépiniéristes aux risques liés à l'usage des pesticides et développer les méthodes alternatives au désherbage chimique	- Nombre et nature des actions menées pour l'accompagnement individuel				
Disposition n°20	Accompagner individuellement les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques de fertilisation et d'usage des produits phytosanitaires					
Disposition n°21	Mieux connaître et gérer les rejets issus des serres	- Réalisation d'une étude / diagnostic - Opérations de gestion de ces rejets (bassins de récupération, ...)	- Amélioration de la qualité de l'eau		Unique (pour l'étude/ diagnostic) et annuelle	
Disposition n°22	Identifier les zones d'érosion	- Réalisation d'une étude / diagnostic			Indicateur de moyen : unique Indicateurs d'impacts : annuelle	Syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes, structure porteuse du SAGE, Eaufrance
Disposition n°23	Lutter contre l'érosion des sols	- Nombre et nature des opérations menées pour la lutte contre l'érosion (restauration bocage, plantations, adaptation des cultures, ...)		 Atteinte des objectifs "Nitrates" "Phosphore" et "Pesticides"	Annuelle	Syndicats de bassin versant, services de l'Etat, chambres d'agriculture, GAB, coopératives et négoce, Eaufrance

Disposition n°24	Accompagner la mutation des exploitations agricoles vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux pour l'accompagnement des exploitants agricoles			Annuelle	Syndicats de bassin versant, chambres d'agriculture, GAB, coopératives et négoce, Eaufrance
Disposition n°25	Définir une stratégie foncière pour orienter les pratiques et accompagner l'installation				Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassins versants, structure porteuse du SAGE
Disposition n°26	Inciter les collectivités à porter une stratégie transversale de développement de l'agriculture biologique	- Réflexion en cours - Stratégie en place				
Disposition n°27	Accompagner les échanges parcellaires	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux pour l'accompagnement des exploitants agricoles dans l'échange parcellaire			Annuelle	Syndicats de bassin versant, chambres d'agriculture, GAB, coopératives et négoce
OBJECTIF SPECIFIQUE : PRESERVER LE LITTORAL						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS			
Disposition n°28	Sensibiliser les usagers du littoral et de la mer	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux			Annuelle	Gestionnaires de port, communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°29	Mettre en place une stratégie de l'offre de carénage	- Stratégie en place			Unique	Gestionnaires de port, communes, communautés de communes, structure porteuse
Article n°1	Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non-équipées		- Diminution des carénages sauvages (indicateur qualitatif, retour acteurs de terrain)		Annuelle	DDTM, communes, communautés de communes, gestionnaires de port, structure porteuse
Disposition n°30	Réaliser un profil de vulnérabilité des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de loisirs	- Profils de vulnérabilité réalisés - Mise en œuvre du plan d'action associé		 Atteinte de l'objectif "Bactériologie"	Unique (pour les profils) et annuelle	Communes, groupements de communes, comité régional de la conchyliculture, chambres consulaires, syndicats de bassin

						versant, structure porteuse du SAGE, GAB, coopératives et négoce, Eaufrance
Disposition n°31	Poursuivre la mise en œuvre du plan algues vertes sur les bassins de l'Horn-Guillec et du Douron	- Actions des Plans Algues Vertes mises en œuvre	- Diminution des surfaces et volumes d'échouages sur plages		Annuelle	CEVA, syndicats de bassin versant
Disposition n°32	Mieux connaître et lutter contre les échouages d'algues vertes sur vasières	- Etude / diagnostic des phénomènes d'échouages sur vasières réalisée - Plan d'action défini - Plan d'action mis en œuvre	- Diminution des surfaces et volumes d'échouages sur vasières		Unique (pour l'étude/ diagnostic) et annuelle	CEVA, syndicats de bassin versant
Disposition n°33	Actualiser les profils de baignade	- Profils de baignade actualisés - Actions associées mises en œuvre	- Diminution des pollutions bactériologiques	 Atteinte de l'objectif "Bactériologie"	Unique (pour les profils) et annuelle	Communes, groupements de communes, syndicats de bassin versant, Eaufrance
Disposition n°34	Elaborer un plan de gestion collectif des sédiments issus des dragages	- Plan de gestion élaboré			Unique	Gestionnaires de port, syndicats de bassins versants
Disposition n°35	Optimiser les pratiques agricoles pour lutter contre les pollutions diffuses bactériologiques	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux pour accompagner la profession agricole - Opérations menées par la profession pour limiter les pollutions bactériologiques	- Diminution des pollutions bactériologiques	 Atteinte de l'objectif "Bactériologie"	Annuelle	Syndicats de bassin versant, chambres d'agriculture, GAB, coopératives et négoce, Eaufrance
Article n°2	Interdire l'accès libre du bétail aux cours d'eau	- Nombre de points d'abreuvement direct ou de franchissement de cours d'eau supprimés				
Disposition n°36	Sensibiliser les particuliers aux espèces envahissantes marines	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux pour sensibiliser les particuliers			Annuelle	Structure porteuse, communes, communautés de communes, opérateurs Natura 2000, IFREMER, station biologique de Roscoff

OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS			
Disposition n°37	Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux			<u>Annuelle</u>	<u>Propriétaires d'ouvrages, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes</u>
Disposition n°38	Finaliser l'évaluation <u>et suivre</u> les taux d'étagement et de fractionnement	- Connaissance des taux d'étagement et de fractionnement sur l'ensemble du bassin Léon-Trégor			<u>Unique</u>	<u>Structure porteuse du SAGE, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes</u>
Disposition n°39	Améliorer la continuité écologique	- Nombre d'ouvrages sur lesquels la continuité écologique a été améliorée	- Evolution des indicateurs de continuité (taux d'étagement et de fractionnement)		<u>Annuelle</u>	<u>Propriétaires des ouvrages, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes, agence de l'eau, ONEMA</u>
Disposition n°40	Sensibiliser les élus aux enjeux de la continuité écologique	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des élus			<u>Annuelle</u>	<u>Structure porteuse, syndicats de bassin versant</u>
Disposition n°41	Sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des riverains	- Nombre de cours d'eau dits fonctionnels - Amélioration de l'état morphologique des cours d'eau - Atteinte du bon état		<u>Annuelle</u>	<u>Structure porteuse, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes, agence de l'eau, ONEMA</u>
Disposition n°42	Assurer le suivi et l'entretien des cours d'eau dans le cadre de dispositifs publics	- Linéaire de cours d'eau entretenus et suivis par les opérateurs locaux			<u>Annuelle</u>	
Disposition n°43	Mener des opérations de restauration des cours d'eau	- Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'opérations de restauration/renaturation			<u>Annuelle</u>	
Disposition n°44	Lutter contre les espèces envahissantes	- Nombre et nature des actions menées pour lutter contre ces espèces	- Evolution du développement des espèces envahissantes (indicateur qualitatif sauf si suivi précis)		<u>Annuelle</u>	<u>Structure porteuse, syndicats de bassin versant, FDGDON, communes, communautés de communes, agence</u>

						de l'eau, ONEMA
Disposition n°45	Caractériser les zones têtes de bassin versant et définir les zones stratégiques pour la restauration et la gestion	- Réalisation d'une étude / inventaire - Zones stratégiques identifiées			Unique (pour l'étude inventaire) et annuelle	Syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes
Disposition n°46	Sensibiliser les citoyens à la préservation des têtes de bassin versant	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des citoyens			Annuelle	Syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes
Disposition n°47	Informar les acteurs sur le rôle du bocage et les actions en cours	- Nombre et nature d'actions d'information menées par les opérateurs locaux	- Evolution des linéaires de haies et de talus		Annuelle	Syndicats de bassin versant, structure porteuse du SAGE, communes, communautés de communes
Disposition n°48	Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes protégeant les talus stratégiques dans leur document d'urbanisme			Annuelle	
Disposition n°49	Implanter des haies et des talus	- Linéaire de haies et talus implantés			Annuelle	
Disposition n°50	Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes protégeant les zones humides dans leur document d'urbanisme - Inventaires finalisés	- Evolution des surfaces en zones humides		Annuelle	Communes, communautés de communes, structure porteuse du SAGE
Disposition n°51	Identifier les zones humides prioritaires et leur gestion	- Nombre et nature d'actions de gestion menées par les opérateurs locaux			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant, structure porteuse
Disposition n°52	Sensibiliser les particuliers et les élus à la préservation des zones humides	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des particuliers et des élus			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°53	Réhabiliter et gérer les zones humides dégradées prioritaires pour la gestion de l'eau	- Surface de zones humides restaurées dans le cadre des programmes de bassins versants (opérateurs locaux) - Nombre et nature des actions d'accompagnement			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant

		menées par les opérateurs locaux				
Disposition n°54	Accompagner la gestion agricole des zones humides	- Nombre et nature des actions d'accompagnement à la gestion menées par les opérateurs locaux			Annuelle	Structure porteuse, communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°55	Mettre en place des talus de ceinture de zones humides	- Linéaire de talus implantés			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°56	Préserver les zones humides des remblais par l'identification des besoins en termes de zones de stockage des déchets inertes à travers les documents d'urbanisme	- Nombre de plateformes de stockage de déchets			Annuelle	Communes, groupements de communes
Disposition n°57	Réduire les atteintes portées aux zones humides	-Nombre de communes protégeant les zones humides dans leur document d'urbanisme -Surface de zones humides protégées			Annuelle	DDTM, communes, communauté de communes, structure poreuse du SAGE
Article n°3	Interdire la destruction des zones humides dans les bassins concernés par le plan algues vertes		- Evolution des surfaces en zones humides		Annuelle	DDTM, communes, communauté de communes, structure poreuse du SAGE
Disposition n°58	Compenser les atteintes portées aux zones humides	- Surface de zones humides ayant fait l'objet d'une compensation			Annuelle	DDTM, communes, communauté de communes, structure poreuse du SAGE
OBJECTIF SPECIFIQUE : SECURISER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS			
Disposition n°59	Poursuivre les programmes de préservation de la ressource en eau	- Nombre et nature des programmes de préservation de la ressource en eau menés par les opérateurs locaux			Annuelle	Syndicats de bassin versant, collectivités, Eaufrance
				 Atteinte des objectifs « Nitrates / Phosphore /		

Disposition n°60	Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable portant approbation des périmètres de protection de ces captages	- Nombre de procédures d'utilité publique des captages d'eau potable		pesticides »	Annuelle	Services de l'Etat, collectivités, Eaufrance
Disposition n°61	Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable	- Nombre de communes intégrant la gestion équilibrée de la ressource en eau dans leur document d'urbanisme			Annuelle	Communes, groupements de communes, départements, syndicats de production d'eau, agence de l'eau, services de l'Etat, BRGM
Disposition n°62	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire du SAGE Léon-Trégor	- Nombre d'investigations pour trouver de nouvelles ressources mobilisables - Linéaire de réseaux interconnectés			Annuelle	Communes, groupements de communes, syndicats de production d'eau, agence de l'eau, services de l'Etat, départements, BRGM
Disposition n°63	Améliorer la connaissance des usages agricoles et des ressources mobilisables	- Opérations d'amélioration de la connaissance menées (recensement des usages, identification des besoins et des ressources mobilisables)	- Evolution des prélèvements au regard des usages et nombres d'utilisateurs		Annuelle	Syndicats de production d'eau, chambres d'agriculture, services de l'Etat, agence de l'eau, BRGM
Disposition n°64	Inciter les usagers à réduire la consommation d'eau potable	-- Nombre de bâtiments publics équipés en dispositifs hydro-économiques - Nombre de communes ou de documents de planification incitant à mener une politique d'économie d'eau (arrosage, récupération eau de pluie, ...) - Nombre de projets d'aménagement affichant une réelle ambition d'économie d'eau (récupération d'eau, équipements moins			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassins versants, syndicats de production d'eau, agence de l'eau

		consommateurs, ...)				
Disposition n°65	Optimiser le rendement des réseaux	- Linéaire de réseau renouvelé par rapport au linéaire à renouveler			Annuelle	Communes, groupements de communes, syndicats de distribution d'eau, agence de l'eau, services de l'Etat
Disposition n°66	Etudier la mise en place d'une tarification de l'eau potable différenciée	- Etudes réalisées			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de production d'eau
OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES INONDATIONS						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS			
Disposition n°67	Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation	- Nombre de communes informant les habitants sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise	-Evolution du nombre de personnes et de biens ayant subi une inondation		Annuelle	Communes, communautés de communes, services de l'Etat
Disposition n°68	Mutualiser les moyens pour améliorer la gestion de crise « inondation »	- Nombre de plans intercommunaux de sauvegarde			Annuelle	Communes, communautés de communes, services de l'Etat
Disposition n°69	Inventorier et restaurer les zones d'expansion de crues en fond de vallée	- Part des communes ayant identifié les zones d'expansion des crues - Part du territoire sur laquelle les zones d'expansion des crues sont restaurées	- Surface et pourcentage de zones d'expansion des crues protégée		Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°70	Préserver de l'artificialisation les zones d'expansion de crues en fond de vallée	- Part des communes sur laquelle les zones d'expansion des crues sont protégées			Annuelle	Communes, communautés de communes
Disposition n°71	Compenser les atteintes portées aux talus et haies stratégiques pour lutter contre les inondations	- Linéaire de talus et de haies ayant fait l'objet d'une compensation	- Evolution des linéaires de haies et de talus		Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°72	Accompagner la construction des ouvrages de ralentissement dynamique des crues	- Nombre d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues réalisés			Annuelle	Communes, groupements de communes, syndicat mixte du Trégor

OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES ET L'EROSION COTIERE						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS			
Disposition n°73	Mieux connaitre les risques côtiers	- Etude réalisée	Evolution du nombre de personnes et de biens ayant subi une submersion marine		Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant, services de l'Etat
Disposition n°74	Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine	- Nombre de plans intercommunaux de sauvegarde			Annuelle	Communautés de communes, services de l'Etat
<u>Disposition n°74 bis</u>	<u>Améliorer la conscience et la culture des risques de submersion marine et d'érosion côtière</u>	<u>- Nombre de communes informant les habitants sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise</u>				Communes, communautés de communes, services de l'Etat
Disposition n°75	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes intégrant l'objectif de prévention des inondations dans les documents d'urbanisme			Annuelle	Communes, groupements de communes, services de l'Etat
OBJECTIF SPECIFIQUE : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS			
Disposition n°76	Mieux informer les acteurs sur la réglementation existante	- Nature et fréquences des opérations de communication			Annuelle	Communes, communautés de communes, structure porteuse du SAGE, syndicats de bassin versant
Disposition n°77	Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration en continu	- Fréquence du suivi et de diffusion des résultats du suivi			Annuelle	Structure porteuse du SAGE
Disposition n°78	Sensibiliser et impliquer les citoyens	- Nature et fréquences des opérations de communication			Annuelle	Structure porteuse du SAGE
Disposition n°79	Porter et gouverner le SAGE	- Etude réalisée			Unique	Structure porteuse du SAGE
Disposition n°80	Partager, harmoniser les politiques publiques et les savoir-faire	- Fréquence et nature des échanges (mails, invitations réunions, communication générale, ...)			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant, structure

						<u>porteuse du SAGE et des SAGE voisins</u>
<u>Disposition n°80 bis</u>	<u>Coordonner les programmes de lutte contre les algues vertes avec les SAGE voisins</u>	<u>- Nature et fréquence des actions de coordination avec les SAGE voisins</u>			<u>Annuelle</u>	<u>Structure porteuse du SAGE</u>

II. Amendements à l'évaluation environnementale arrêtée du projet de SAGE Léon-Trégor

Évaluation environnementale page 9 ► Pièce 1 – partie 3 : Articulation du SAGE avec d'autres plans et programmes

Nouvelle rédaction arrêtée par la CLE du 28 février 2017 : ajout des textes suivants



La CLE rappelle que lors de la stratégie collective et la rédaction des documents du SAGE, l'ensemble des plans/programmes a été analysé et pris en compte en tant que donnée d'entrée dans la définition des dispositions et articles. Une vérification a notamment été faite lorsque de nouveaux documents étaient approuvés. Aucune incohérence ou incompatibilité n'a été relevée.

Concernant les SAGE des territoires voisins, il convient dans un premier temps de préciser que tous sont une déclinaison locale du SDAGE Loire-Bretagne, et qu'en ce sens, les orientations générales sont cohérentes. Au-delà de cet aspect, les SAGE répondent à des enjeux qui sont locaux, faisant varier soit les leviers d'actions retenus, soit le degré d'ambition qui leurs sont attribués.

Quatre territoires voisins sont à considérer : Bas Léon, Elorn, Aulne et Baie de Lannion.

Le SAGE Bas Léon et ses enjeux :

- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage
- Le fonctionnement du milieu et atteinte du bon état : en particulier diminution des pollutions diffuses (nitrates, phosphore et produits phytosanitaires)
- Les usages littoraux : liés à la qualité des eaux (pollutions microbiologiques et algues vertes)
- L'approvisionnement des besoins en eau : maintenir les ressources en eau potable, et donc la qualité de ces ressources
- Les risques de submersion

Le SAGE de l'Elorn et ses enjeux :

- Qualité des eaux et satisfaction des usages qui en sont tributaires : amélioration de la qualité des eaux littorales (microbiologie, algues vertes) et des eaux douces (pollutions accidentelles en amont des captages d'eau potable notamment)
- Qualité des milieux et aménagement du territoire : préservation de la biodiversité et des fonctionnalités des zones humides et du bocage
- Disponibilité de la ressource en eau et gestion du risque d'inondations : concilier prélèvements et respect des contraintes environnementales spécifiques à chaque cours d'eau, mieux cerner l'état de la ressource souterraine et ses usages
- Organisation de la mise en œuvre du SAGE : enjeu transversal

Le SAGE de l'Aulne et ses enjeux :

- Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage
- Maintien de l'équilibre de la rade de Brest et protection des usages littoraux : microbiologie et pollutions liées aux anciens sites miniers (plomb argentifère), aux activités marines (TBT) et agricoles (pesticides)
- Restauration de la qualité de l'eau
- Maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable
- Protection contre les inondations
- Préservation du potentiel biologique et rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices

Le SAGE de la Baie de Lannion et ses enjeux (en cours d'élaboration) :

- Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales
- Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques)
- Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Partager une stratégie par une gouvernance et une communication efficaces

La lecture de ces enjeux montre les problématiques similaires et les spécificités locales. Tout comme pour le SAGE Léon Trégor, différents leviers d'action ont été retenus pour répondre à ces enjeux, à savoir notamment :

- **L'amélioration de la connaissance et du suivi**
- **La réalisation de diagnostics ou d'études spécifiques**
- **La sensibilisation des acteurs concernés**
- **L'accompagnement de ces acteurs dans une modification de leurs actions, méthodes de travail ou de leurs habitudes de vie**
- **La mise en œuvre d'actions opérationnelles à l'échelle des bassins versants (restauration écologique des cours d'eau, des zones humides, du bocage, etc.)**

Les actions plus spécifiques répondent à des conditions locales particulières, ou bien à des volontés politiques de mettre l'accent sur certaines problématiques. Une cohérence est démontrée entre chacun de ces SAGE sur les enjeux identifiés et les moyens d'action déclinés

Évaluation environnementale page 71 ► Pièce 4 – partie 2 : La définition de la Stratégie

Nouvelle rédaction arrêtée par la CLE du 28 février 2017 : ajout des textes suivants



La stratégie collective du SAGE a été définie en concertation sur la base des scénarios contrastés. Pour chacun des enjeux définis suite au scénario tendanciel, des mesures avaient été proposées lors des scénarios contrastés pour y répondre. Ces mesures ont été classées selon trois scénarios correspondant à trois degrés d'ambition.

C'est lors des commissions thématiques que les acteurs ont pu discuter et déterminer le degré d'ambition qu'ils souhaitent donner à tel ou tel enjeu. Les critères de choix ont été :

- le niveau d'enjeu, importance de la problématique, les démarches déjà engagées,
- le coût des mesures,
- l'efficacité environnementale,
- l'acceptation par le public,
- la faisabilité de mise en œuvre.

Il a été volontairement décidé de ne pas engager les acteurs dans un travail de hiérarchisation des enjeux étant donné l'importante imbrication entre ces derniers, et entre les actions qui seront déclinées de manière opérationnelle (action ciblée sur le volet qualité mais influençant les aspects quantitatifs, etc.).

Évaluation environnementale page 106 ► Pièce 9 : Résumé non-technique

Nouvelle rédaction arrêtée par la CLE du 28 février 2017 : ajout des textes suivants

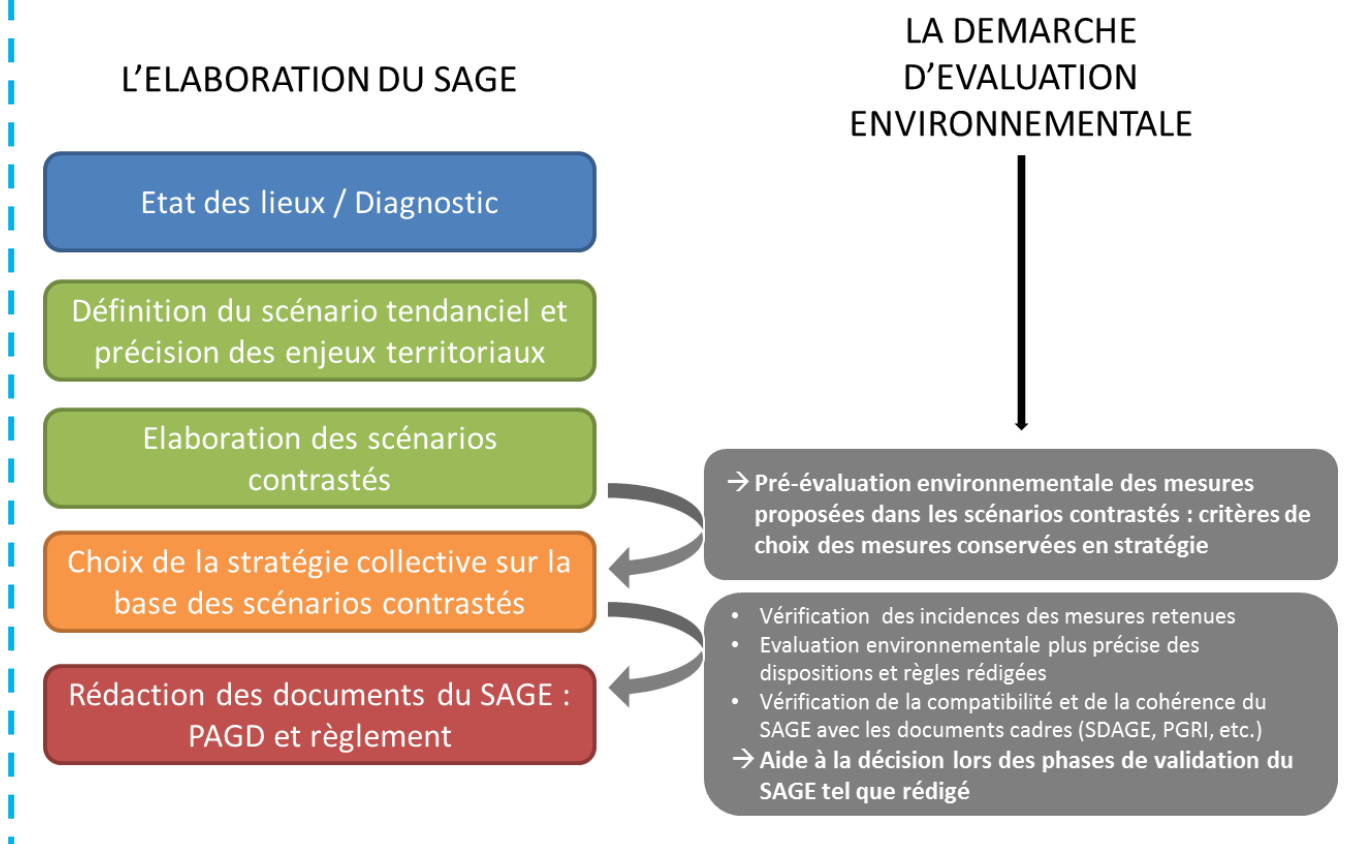


Si l'évaluation environnementale en tant que telle est un document rédigé et mis à la disposition des acteurs en toute fin d'élaboration du SAGE (parallèlement au PAGD et au règlement), la démarche a quant à elle démarré dès la phase de définition des scénarios contrastés.

En effet, lors de la définition des scénarios contrastés, une caractérisation de chacune des mesures proposées dans les scénarios possibles a été faite de manière à fournir aux acteurs des critères de choix pour la phase de définition de la stratégie collective.

Ces critères de choix ont été d'ordre financier, socio-économique, relatif à la maîtrise d'ouvrage potentielle, mais aussi d'ordre environnemental. L'objectif était de fournir un critère de décision entrant dans une démarche de « pré-évaluation environnementale », afin de s'assurer dès la phase de stratégie que le choix des actions à mener était le plus efficace, et le moins impactant pour les thématiques environnementales.

Le schéma suivant reprend ainsi les étapes de la démarche d'évaluation environnementale au cours de l'élaboration du SAGE, ainsi que ses apports :



Évaluation environnementale pages 97 à 103 ► Pièce 7 : Présentation des indicateurs de suivi du SAGE Léon Trégor

Nouvelle rédaction arrêtée par la CLE du 28 février 2017 :

Remplacement du tableau des indicateurs de suivi et d'évaluation par celui du PAGD modifié (cf. partie 1 du présent dossier modificatif).



Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion
des Bassins du Haut-Léon
ZA Mes-Menez
29410 SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER



4 allée Marie Berhaut
Cap Nord B
35000 RENNES
info@idea-recherche.com
02 23 46 13 40
www.idea-recherche.com
Contacts : Philippe MARTIN & Marie BEHRA



Cabinet ARES
Immeuble Le Papyrus
29 rue de Lorient - CS 64329
35043 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 67 83 83
Contact : Anne LE DERF-DANIEL



Direction Régionale Ouest
8 avenue des Thébaudières
44 815 Saint Herblain cedex
Tél. : +33 (0) 2 28 09 18 16 · Fax : +33 (0)2 40 94 80 99
www.arteliagroup.com
Contact : Laurette LE GRAS